

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 mai 2026
à 16 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2026

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA *Direction des services administratifs*

Motion visant à demander l'exclusion des coopératives d'habitation du projet de loi 20 *Loi édictant la Loi visant à favoriser l'accès au logement et modifiant diverses dispositions concernant le domaine de l'habitation*

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1264950001

Attribution d'un contrat à Les Entreprises P.N.P. inc., pour les travaux de réaménagement partiel du jardin communautaire Rivard pour un montant de 110 197,79 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 156 727,46 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 30 000 \$ et les contingences de 16 529,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-26-05 (5 soumissionnaires conformes)

District(s) : Mile-End

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1266441001

Attribution d'un contrat à l'entreprise Cojalac inc., pour la réalisation des travaux de réaménagement géométrique, installation d'une station BIXI et remplacement d'entrées d'eau en plomb à l'intersection des rues Parthenais et Gauthier, PCPR et remplacement d'entrées d'eau en plomb sur la rue Parthenais, entre les rues Sherbrooke et Rachel, pour un montant de 1 428 909.30 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 765 800.23 \$, taxes incluses, incluant les incidences de 194 000 \$ et les contingences de 142 890.93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-26-03 - 5 soumissionnaires

District(s) : DeLorimier

20.03 Contrat de services professionnels

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1268413004

Attribution d'un contrat à l'organisme sans but lucratif SOCIOCYCLE, pour les services professionnels de transport de personnes sur demande sur la rue piétonne, dans le cadre du projet de piétonnisation estivale de l'avenue du Mont-Royal, éditions 2026 et 2027 pour un montant de 287 724,94 \$, taxes incluses et approbation de la convention à cet effet

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1263945005

Octroi de trois (3) contributions financières totalisant 1 500 \$, taxes incluses, aux organismes Fondation Lucia Kowaluk, Livart et La Maison d'Aurore

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1269519002

Octroi de contributions financières totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables, aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard, Jardin communautaire Mile-End et Jardin communautaire De Lorimier et approbation des conventions à cet effet

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs - 1263945006

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à Jardins pour Tous, pour les Jardins urbains Notman et approbation de la convention à cet effet

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1269760003

Octroi d'une contribution financière de 17 500 \$, toutes taxes applicables, à la Maison de l'amitié de Montréal pour l'événement Duluth en arts 2026 et approbation de la convention à cet effet

District(s) : Jeanne-Mance

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1269519003

Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour le projet "Le Jardin du petit monde à bicyclette" pour l'année 2026 et approbation de la convention à cet effet

District(s) : DeLorimier

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1269760002

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 20 000 \$, toutes taxes applicables, à trois (3) organismes, MU, MilMurs Production et AvangArtiste, dans le cadre du Programme Muralité 2026 et approbation des conventions à cet effet

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1260406002

Octroi d'une contribution financière de 36 600 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'Amitié de Montréal, pour la tenue de trois (3) marchés fermiers pour les saisons estivales 2026 et 2027 et approbation de la convention à cet effet

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1269760001

Octroi de contributions financières totalisant 94 884 \$, toutes taxes applicables, à treize (13) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2026 et approbation des conventions à cet effet

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1267566004

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2026-02 modifiant le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1267272003

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2026-04 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)

40.03 Règlement - Adoption de règlement - Dispense de lecture

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1268398003

Adoption du Règlement 2026-01 sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal abrogeant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3) afin d'assurer une meilleure cohabitation sonore

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269239005

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent

District(s) : Mile-End

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269239007

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et d'y aménager 7 logements

District(s) : Jeanne-Mance

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1264602001

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la modification d'un PPCMOI existant (résolution CA07 0447) pour le 100, avenue des Pins Est afin de permettre la consommation d'alcool dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon vert et dans les loges en usage complémentaire à la salle de spectacle

District(s) : Jeanne-Mance

40.07 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1264602003

Autoriser l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour le lot 6 684 351 du cadastre du Québec en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

District(s) : DeLorimier

40.08 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269239008

Autoriser l'aménagement de deux logements au rez-de-chaussée pour l'établissement situé au 4298, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

District(s) : Jeanne-Mance

40.09 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1260341004

Ordonnance relative à l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Garnier

District(s) : DeLorimier

40.10 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1260406001

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics et du programme de soutien aux actions culturelles 2026

40.11 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1268413003

Ordonnances relatives aux piétonnalisations estivales sur l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth pour l'année 2026

40.12 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1267896005

Ordonnance relative à la modification du montant maximal de la subvention accordée à la SDC Laurier Ouest, en vertu de l'article 26 du Règlement 2025-20 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'année civile 2026

40.13 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1267896003

Approbation du calendrier des promotions commerciales à se tenir sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2026 et édicition des ordonnances afférentes

40.14 Règlement - Autre sujet

CM Direction du développement du territoire et des études techniques - 1267896004

Recommandation au conseil municipal de prolonger les heures d'ouverture des commerces lors de la promotion commerciale de l'avenue Duluth du 1er au 5 juillet 2026

40.15 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1256119003

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de retirer des places de stationnement sur rue tarifées dans le secteur de l'avenue Mont-Royal Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

District(s) : Mile-End

40.16 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1265680004

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de modifier la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules de la Ville sur plusieurs tronçons dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

District(s) : Mile-End
Jeanne-Mance

40.17 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1265924002

Résolution-cadre afin de baliser l'utilisation du pouvoir extraordinaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets immobiliers

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1267566005

Nomination de Bénita Degboe à titre de secrétaire d'arrondissement substitut

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1267566003

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2026

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 36
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1264950001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 110 197,79 \$, taxes incluses, à Les Entreprises P.N.P. inc., pour les travaux de réaménagement partiel du jardin communautaire Rivard et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 156 727,46 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 30 000 \$ et les contingences de 16 529,67 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-26-05, 5 soumissionnaires conformes).

OCTROI D'UN CONTRAT DE 110 197,79 \$, TAXES INCLUSES, À LES ENTREPRISES P.N.P. INC., POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DU JARDIN COMMUNAUTAIRE RIVARD ET AUTORISATION D'UNE DÉPENSE TOTALE À CETTE FIN DE 156 727,46 \$, TAXES INCLUSES, INCLUANT LES INCIDENCES AU MONTANT DE 30 000 \$ ET LES CONTINGENCES DE 16 529,67 \$, TAXES INCLUSES (APPEL D'OFFRES PUBLIC DDTET54-26-05, 5 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES).

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires, innovants et attrayants et des installations répondant aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Les Entreprises P.N.P. inc. pour les travaux de réaménagement partiel du jardin communautaire Rivard, pour un montant total de 110 197,79 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DDTET54-26-05;

D'autoriser une dépense totale de 156 727,46 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 30 000 \$ ainsi que les contingences au montant de 16 529,67 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement partiel du jardin communautaire Rivard;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264950001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 110 197,79 \$, taxes incluses, à Les Entreprises P.N.P. inc., pour les travaux de réaménagement partiel du jardin communautaire Rivard et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 156 727,46 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 30 000 \$ et les contingences de 16 529,67 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-26-05, 5 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite procéder au réaménagement partiel du jardin communautaire Rivard. Le jardin communautaire Rivard est situé sur la rue Rivard au nord de la rue de Bienville dans le secteur du Mile-End. Le périmètre d'intervention représente approximativement 1 000 m².

L'arrondissement souhaite offrir un accès à la terre à ses résident(e)s, par le maintien des jardinets existants afin de poursuivre cette activité de loisir qui contribue également à assouvir le besoin essentiel de se nourrir.

L'objectif est de mieux répondre aux besoins des usagers et de bonifier son offre de services pour ce jardin en rendant les installations sécuritaires et en offrant de nouvelles commodités.

Les travaux consisteront à la démolition du muret de béton incluant la clôture en mailles de chaînes du jardin situé à l'ouest du côté de la ruelle. Ce muret est dans un état de dégradation avancé, il s'effrite et menace de s'effondrer. De plus, il est prévu d'effectuer une réfection pour une remise en état sur le muret de béton situé au sud du jardin. Également, l'ensemble des bacs de plantation en bois existants ont atteint la fin de leur durée de vie utile. Ils seront remplacés par de nouveaux bacs de plantation en bois pour permettre de poursuivre l'agriculture urbaine.

Ces interventions sont indispensables pour maintenir le jardin fonctionnel et sécuritaire pour les jardiniers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA254950004 - 24 novembre 2025 - D'autoriser une dépense de 79 493,72 \$, taxes incluses pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la préparation des documents contractuels incluant la surveillance des travaux pour le volet ingénierie en vue de la réalisation du réaménagement du jardin communautaire Rivard à la firme WSP Canada Inc. (2254950004).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour les travaux de réaménagement partiel du jardin communautaire Rivard, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les travaux comprennent :

- La démolition du muret de béton et de la clôture en mailles de chaîne situés à l'ouest du jardin du côté de la ruelle;
- La réfection du muret de béton situé au sud du jardin;
- La mise en place de glissières de béton incluant une clôture à mailles de chaînes;
- L'enlèvement des équipements désuets (bacs de plantation);
- L'ajout de nouveaux bacs de plantation et de terre de plantation;
- La mise en place des surfaces gazonnées et de pavés alvéolés.

Les contingences représentent 15 % du contrat, soit 16 529,67 \$, taxes incluses.

Un appel d'offres public s'est tenu du 18 février au 19 mars 2026. Il y a eu 9 preneurs de cahier des charges et 6 soumissionnaires ont déposé leur soumission. Il y a 5 soumissionnaires conformes et 1 soumissionnaire non conforme qui n'a pas fourni les documents demandés dans l'appel d'offres. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le « Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ».

JUSTIFICATION

Après analyse des soumissions, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises P.N.P. inc., pour un montant de 110 197,79 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Entreprises P.N.P. Inc.	110 197,79 \$		110 197,79 \$
Conception PLHP Inc.	211 831,41 \$		211 831,41 \$
Construction Morival Ltée	246 816,83 \$		246 816,83 \$
Groupe Damex Inc.	270 240,69 \$		270 240,69 \$
Limoges et Fils Inc.	272 928,31 \$		272 928,31 \$
Dernière estimation réalisée	209 791,55 \$		209 791,55 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			222 403,01 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			101,82 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			162 730,52 \$ 147,67 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(99 593,76) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-47,47 %

Une estimation totale de 241 260,29 \$ a été réalisée dans le cadre de ce projet, soit 209 791,55 \$ taxes incluses pour la réalisation des travaux et 31 468,74 \$ taxes incluses pour le

montant des contingences. Il y a un écart de - 47,47 % entre l'estimation effectuée par la firme mandatée au projet et le plus bas soumissionnaire conforme; nous considérons cet écart acceptable. La différence entre l'estimation réalisée et le soumissionnaire conforme le plus bas se situe principalement au niveau des prix unitaires des items liés aux volets démolition et mobilier et équipements.

Les dépenses incidentes à la soumission comprennent les travaux suivants :

- Services de contrôle qualitatif : 10 000 \$, taxes incluses;
- Diverses expertises techniques : 10 000 \$, taxes incluses;
- Autres : 10 000 \$.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été effectuées et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire conforme :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec (RQ);
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Règlement sur la gestion contractuelle (RGC);
- Annexe S - Charte de la langue française.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat est de 156 727,46 \$ taxes incluses, incluant un montant de 16 529,67 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 30 000 \$, taxes incluses, pour les incidences.

La dépense est assumée au budget PTI de l'arrondissement.

•

Description	Arrondissement	Total
Contrat	110 197,79 \$	110 197,79 \$
Contingences	16 529,67 \$	16 529,67 \$
Incidences	30 000,00 \$	30 000,00 \$
Total taxes incluses	156 727,46 \$	156 727,46 \$

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Notamment par l'orientation : Solidarité, équité et inclusion. Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le dossier est approuvé, les impacts positifs sont nombreux. Le financement permettra non seulement de bonifier, d'optimiser le jardin communautaire Rivard, mais également d'offrir plus d'accessibilité aux personnes âgées, vulnérables et à mobilité réduite. Plus qu'un loisir, l'agriculture urbaine procurera des aliments sains à l'aide de bacs durables et surélevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fera l'objet d'une stratégie de communication qui inclura de l'affichage sur place, une diffusion sur les médias sociaux et une page Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période visée pour le début des travaux : septembre 2026

Période visée pour la fin des travaux : novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-15

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Aménagement écologique
du paysage

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1266441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Cojalac inc. au montant de 1 428 909.30 \$ \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet «Réaménagement géométrique, installation d'une station BIXI et remplacement d'entrées d'eau en plomb à l'intersection des rues Parthenais et Gauthier. PCPR et remplacement d'entrées d'eau en plomb sur la rue Parthenais, entre les rues Sherbrooke et Rachel.» et autorisation d'une dépense totale de 1 765 800.23 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 194 000 \$ et les contingences de 142 890.93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-26-03 - 5 soumissionnaires

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections et sécuriser les déplacements des piétons .

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser une dépense maximale de 1 765 800.23 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet de *Réaménagement géométrique, installation d'une station BIXI et remplacement d'entrées d'eau en plomb à l'intersection des rues Parthenais et Gauthier. PCPR et remplacement d'entrées d'eau en plomb sur la rue Parthenais, entre les rues Sherbrooke et Rachel* .

D'accorder, à cette fin, un contrat à la compagnie « Cojalac inc. », au prix total de 1 428 909.30 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-26-03 (5 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences d'un montant de 142 890.93 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 194 000 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-27 10:47

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Cojalac inc. au montant de 1 428 909.30 \$ \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet «Réaménagement géométrique, installation d'une station BIXI et remplacement d'entrées d'eau en plomb à l'intersection des rues Parthenais et Gauthier. PCPR et remplacement d'entrées d'eau en plomb sur la rue Parthenais, entre les rues Sherbrooke et Rachel.» et autorisation d'une dépense totale de 1 765 800.23 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 194 000 \$ et les contingences de 142 890.93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-26-03 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ayant toujours comme objectif de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les déplacements des clientèles les plus vulnérables, tout en augmentant le verdissement, veut procéder aux travaux de réaménagement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier.

Lors de l'étape de la planification du projet, la validation des conditions des infrastructures urbaines a fait ressortir le besoin de reconstruire le massif et le puits d'accès de la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM).

De plus, des travaux de planage et de revêtement de la chaussée seront réalisés sur la rue de Parthenais, entre les rues Rachel et Sherbrooke. Ces travaux visent à prolonger la durée de vie de la chaussée et à assurer une meilleure conduite des automobilistes, tout en améliorant le confort et la sécurité de la circulation.

Remplacement des services d'eau potable en plomb

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens afin de respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de remplacer toutes les entrées de service en plomb d'ici 2030. Puisque l'intervention effectuée sur la chaussée a une durée de vie utile de plus de 15 ans, il s'avère donc nécessaire d'effectuer ces travaux afin de respecter l'engagement.

Tous ces travaux sont programmés pour l'année 2026, et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est déterminé à mener à bien ces projets pour le bien-être de ses citoyens.

Le présent sommaire a donc pour but d'octroyer un contrat à la compagnie «Cojalac inc. », plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux. Il est à noter que l'adjudicataire recommandé a obtenu son accréditation auprès de l'Autorité des marchés publics (AMP).

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié le 5 mars 2026. L'ouverture a été fait le 7 avril 2026. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SÉAO). La durée de publication a été de trente trois jours (33) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la *Loi sur les cités et villes* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 25 1409 - 15 décembre 2025- Accepter l'offre de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que des travaux pour le planage et le pavage de la rue Parthenais, qui fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal.

CE 25 1964 - 3 décembre 2025- Accepter l'offre de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que des travaux pour le planage et le pavage de la rue Parthenais, qui fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal.

CA 25 250262 - 1 octobre 2025- Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que de des travaux de pavage/planage (PCPR) de la rue Parthenais, qui fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV).

CA 24 25 0232 - 7 octobre 2024 - Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, sur des sections des rues Rivard et Saint-Dominique, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2023-2032 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (1247943001).

CM 25 0061 - 20 janvier 2025 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030 (1248126003).

DA 256441002- 17 décembre 2025- Accorder un mandat à la Commission des services électriques de Montréal, pour un montant maximal de 82 699.69 \$ (incluant contingences,

incidences et taxes nettes de ristourne), afin de procéder à la réalisation des travaux suivants, à l'intersection des rues Parthenais et Gauthier: construction de nouvelles bases de lampadaires, nécessaires pour la modification des bases existantes et installation d'une base de fût d'alimentation destinée à une station Bixi.

DESCRIPTION

Les travaux visés par le présent contrat comprennent notamment:

Intersection des rues Parthenais et Gauthier

Le remplacement des branchements d'eau en plomb, le réaménagement géométrique de l'intersection, la construction d'une chaussée flexible, l'aménagement de fosses de plantation, ainsi que la reconstruction des trottoirs et des bordures en granit et en béton. Ils incluent également la reconstruction des puisards et l'installation d'une station Bixi .

Rue Parthenais entre Rachel et Sherbrooke (en dehors de l'intersection de Parthenais et Gauthier)

Le planage et le revêtement en béton bitumineux (PCPR), de même que le remplacement des branchements d'eau en plomb font aussi partie intégrante du présent contrat.

De façon générale, les travaux consistent principalement, sans toutefois s'y limiter, aux éléments suivants :

- La construction de saillies avec bordures en béton et en granit à l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ;
- La construction de fosses de plantation à l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ;
- La reconstruction de la chaussée mixte existante en chaussée flexible à l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ;
- Le planage et le pavage de la chaussée sur la rue Parthenais, entre les rues Sherbrooke et Rachel, à l'extérieur de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ;
- La reconstruction des trottoirs, là où requis ;
- Le remplacement des branchements d'eau en plomb, réalisés selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes : tirage, torpillage ou excavation ;
- L'inspection télévisée des branchements de puisard et leur remplacement, au besoin ;
- La démolition de branchements de puisard existants ;
- La construction de nouveaux branchements de puisard ;
- La démolition de puisards existants ;
- Le remplacement de puisards ;
- La construction de nouveaux puisards, incluant les cadres et les grilles;
- Le remplacement de cadre et tampons des regards et de puisards ;
- Le remplacement des anneaux, lorsque requis.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) assume les coûts des travaux de :

- Reconstruction de chaussée et PCPR
- Reconstruction de trottoirs et saillies (en dehors de la superficie de la station BIXI)
- Travaux de puisards (égout)

Le Service De l'Urbanisme Et De La Mobilité (SUM) assume les coûts des travaux de :

- Trottoirs, chaussée et saillies de la station BIXI
- Électricité pour BIXI

La Direction de la Gestion des Actifs (DGA) du Service de l'eau assume les coûts des travaux de:

- le remplacement des entrées de services d'eau en plomb (RESEP)

Le coût total des dépenses du projet, pour lesquelles une autorisation est requise, s'élève à **1 765 800,23 \$**, taxes incluses. Ce montant représente l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation complète du projet et comprend tant les travaux principaux que les frais connexes requis pour en assurer l'exécution conforme aux normes techniques, environnementales et réglementaires en vigueur.

Répartition des coûts du projet

Le budget global se répartit comme suit :

Travaux

Un montant de **1 428 909,30 \$**, taxes incluses, est prévu pour l'exécution des travaux.

Contingences

Un montant de **142 890,93 \$**, taxes incluses, est alloué aux contingences, ce qui correspond à **10 % du coût des travaux**, afin de couvrir les imprévus pouvant survenir en cours de réalisation.

Coût à autoriser pour les incidences du projet

Le coût à autoriser pour les incidences du projet s'élève à **194 000,00 \$**, taxes incluses. Ce montant vise à couvrir les frais associés aux exigences techniques, environnementales et opérationnelles, et se répartit comme suit :

100 000,00 \$, taxes incluses, pour les honoraires de la firme de laboratoire mandatée pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux;

55 000,00 \$, taxes incluses, pour les honoraires liés à la surveillance environnementale des sols excavés;

12 000,00 \$, taxes incluses, pour les frais exigibles relatifs à la traçabilité des sols contaminés. À cet égard, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a établi, pour l'année 2026, un tarif de **2,29 \$ par tonne métrique** de sols contaminés;

17 000,00 \$, taxes incluses, pour les frais exigibles associés aux redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés, fixées à **11,33 \$ par tonne**;

10 000,00 \$, taxes incluses, pour les frais liés aux travaux d'horticulture.

JUSTIFICATION

Treize (13) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres.
Cinq (5) firmes ont présenté des soumissions :

- Cojalac inc.
- Environnement Routier NRJ inc
- Les entreprises Bucaro inc.
- Pavages Métropolitain inc.
- Ramcor construction Inc.

Le tableau suivant résume l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de la soumission reçue.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Cojalac inc.	1 428 909.30 \$		1 428 909.30 \$
Pavages Métropolitain inc.	1 606 681.35 \$		1 606 681.35 \$
Ramcor construction inc	1 713 264.32 \$		1 713 264.32 \$
Environnement Routier NRJ inc	1 758 910.55 \$		1 758 910.55 \$
Les entreprises Bucaro inc.	1 861 295.78 \$		1 861 295.78 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 880 047.77 \$		1 880 047.77 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 451 138.47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-24.00%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			177 772.05 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			12.44 %

L'estimation de l'arrondissement est 12 % plus cher que la moyenne des soumissions reçues.

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur les prix des soumissions de travaux similaires de l'année 2025.

Globalement, les prix unitaires de la soumission la plus basse sont plus bas que les prix du marché

La validation de la conformité des soumissions dans le cadre du présent appel d'offres et toutes les exigences sont atteintes pour les cinq (5) soumissionnaires.

Voici les principales raisons d'octroyer le contrat :

- Cinq (5) soumissions ont été reçues, ce qui démontre que les prix obtenus sont ceux du marché;
- L'échéancier sera respecté selon les planifications;
- Retourner en appel d'offres compromettrait la réalisation des travaux.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Attestation de Revenu Québec (RQ);
- Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ);
- Inscription sur la liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française.

Les vérifications suivantes ont été faites :

- Garantie de soumission;
- Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire;
- Obtention du cahier des charges sur le SEAO;
- Soumission complétée sur le formulaire de soumission;

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire à savoir la compagnie « Cojalac inc. » au montant de sa soumission.

Une copie de la soumission du plus bas soumissionnaire « Cojalac inc. » est jointe à ce présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ci-dessous un tableau qui montre la répartition des coûts. **Les taxes ne sont pas incluses.**

	SIRR			SUM			DGA	Grand total
	Chaussée	Trottoirs et saillies	Égout	Chaussée	Trottoirs et saillies	Électrique	RESP	
Travaux	327 707,60 \$	316 860,00 \$	105 100,00 \$	33 146,40 \$	14 505,00 \$	21 056,00 \$	147 780,00 \$	966 155,00 \$
% du total des travaux	33,92%	32,80%	10,88%	3,43%	1,50%	2,18%	15,30%	
Maintien de la mobilité	48 722,57 \$	47 109,79 \$	15 625,95 \$	4 928,11 \$	2 156,56 \$	3 130,54 \$	21 971,48 \$	143 645,00 \$
Assurances	45 111,92 \$	43 618,65 \$	14 467,97 \$	4 562,90 \$	1 996,74 \$	2 898,55 \$	20 343,26 \$	133 000,00 \$
Total final (travaux + mobilité + assurances) sans contingences	421 542,10 \$	407 588,44 \$	135 193,92 \$	42 637,41 \$	18 658,30 \$	27 085,09 \$	190 094,74 \$	1 242 800,00 \$
Contingences (10%)	42 154,21 \$	40 758,84 \$	13 519,39 \$	4 263,74 \$	1 865,83 \$	2 708,51 \$	19 009,47 \$	124 280,00 \$
Total final (travaux + mobilité +	463 696,31 \$	448 347,28 \$	148 713,31 \$	46 901,15 \$	20 524,13 \$	29 793,60 \$	209 104,21 \$	1 367 080,00 \$

assurances) avec contingences								
Incidences								
Laboratoire contrôle qualitatif	29 500,87 \$	28 524,44 \$	9 641,33 \$	2 983,91 \$	1 305,78 \$	1 895,51 \$	13 303,49 \$ \$	86 975,43 \$
Laboratoire sols contaminés	16 225,53 \$	15 688,44 \$	5 203,74 \$	1 641,15 \$	718,17 \$	1 042,53 \$	7 316,92 \$	47 836,49 \$
Traçabilité	3 540,12 \$	3 422,93 \$	1 135,36 \$	358,07 \$	156,69 \$	227,46 \$	1 596,42 \$	10 437,05 \$
Redevances	5 015,16 \$	4 849,16 \$	1 608,43 \$	507,27 \$	221,98 \$	322,24 \$	2 261,59 \$	14 785,82 \$
Horticulture	2 950,10 \$	2 852,44 \$	946,13 \$	298,39 \$	130,58 \$	189,55 \$	1 330,35 \$	8 697,54 \$
Total final incidences	57 231,88 \$	55 337,42 \$	18 354,99 \$	5 788,79 \$	2 533,20 \$	3 677,29 \$	25 808,76 \$	168 732,33 \$
Total final (travaux +mobilité + assurances) avec contingences et incidences	520 928,19 \$	503 684,70 \$	167 068,30 \$	52 689,94 \$	23 057,33 \$	33 470,89 \$	234 912,98 \$	1 535 812,33 \$

Le coût total pour les travaux est de 1 765 800.23 \$, taxes incluses (1 535 812.33 \$ avant taxes).

Ce montant inclut le contrat à Cojalac inc. de 1 571 800.23\$ \$ \$, taxes incluses, (1 428 909.30 \$ pour les travaux et 142 890.93 \$, pour les contingences, taxes incluses) et un montant de 194 000.00 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes.

Le coût total des travaux est répartie de la façon suivante parmi les différents unités administratives:

- Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Le coût total pour les travaux est de 1 370 135.45 \$, taxes incluses, lequel est financé par le règlements d'emprunt 25-014 du projet 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local et le règlement d'emprunt 23-041 du projet 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières

Ce montant inclut le contrat à Cojalac inc. de 1 219 605.25 4 \$, taxes incluses (1 108 732.04 \$ pour les travaux et 110 873.2 \$ \$, taxes incluses, pour les contingences), et un montant de 150 530.21\$ \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes.

- Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Le coût total pour les travaux est de 125 573.58 \$, taxes incluses, lequel est financé par le

règlements d'emprunt 25-005 du projet 75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public

Ce montant inclut le contrat à Cojalac inc. de 111 777.41 \$, taxes incluses (101 615.83 \$ pour les travaux et 10 161.58 \$, taxes incluses, pour les contingences), et un montant de 13 796.17 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes.

- Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau

La dépense totale de 270 091,18 \$, taxes incluses, sera assumée par la DGA, représentant un coût net de 246 629,25 \$ après déduction des ristournes fédérales et provinciales. Ce montant est financé par règlements d'emprunt.

Cette dépense est répartie comme suit :

- Un coût de 193 381,90 \$, taxes incluses, relatif à la reconstruction de l'aqueduc secondaire, sera financé par le règlement d'emprunt 18100 (22-046) de compétence locale – Renouvellement d'actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout.
Ce coût inclut des contingences de 19 338,18 \$, taxes incluses, soit 10 % de la dépense, ainsi que des incidences de 29 673,62 \$, taxes incluses.
- Un coût de 25 179,53 \$, taxes incluses, relatif au remplacement des entrées de service sur le domaine privé, sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement d'emprunt 18200 (20-030).
Ce coût inclut des contingences de 2 517,95 \$, taxes incluses, soit 10 % de la dépense.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Vous trouverez en pièce jointe la grille d'analyse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres et défrayer les frais associés. Dans ce cas, les prix pourraient faire l'objet d'une hausse des coûts étant donné la publication tardive de l'appel d'offres durant l'année courante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'informer les résidents des travaux d'aménagement, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- distribution d'un avis aux résidents limitrophes.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :

- Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
- Début des travaux du contrat : été 2026.
- Fin des travaux du contrat : automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamed GALLAA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Karl LAI, Service de l'eau
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Karl LAI, 14 avril 2026
Patrick RICCI, 9 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fédérico DE MEDINA
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-08

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire
et études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1268413004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribution d'un contrat à l'organisme sans but lucratif SOCIOCYCLE, pour les services professionnels de transport de personnes sur demande sur la rue piétonne, dans le cadre du projet de piétonnisation estivale de l'avenue du Mont-Royal, éditions 2026 et 2027 pour un montant de 287 724,94 \$, taxes incluses et approbation de la convention à cet effet

ATTENDU le désir de mitiger les impacts de la piétonnisation Mont-Royal sur le déplacement des personnes à mobilité réduite et aînées et offrir un service adéquat;
CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'approuver le projet de convention avec l'organisme sans but lucratif SOCIOCYCLE pour la période du 4 mai 2026 au 31 décembre 2027;

D'autoriser une dépense de 287 724,94 \$, tous frais compris, à l'organisme sans but lucratif SOCIOCYCLE, pour un contrat de services durant la période du 4 mai 2026 au 31 décembre 2027;

D'autoriser et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-30 15:52

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268413004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribution d'un contrat à l'organisme sans but lucratif SOCIOCYCLE, pour les services professionnels de transport de personnes sur demande sur la rue piétonne, dans le cadre du projet de piétonnisation estivale de l'avenue du Mont-Royal, éditions 2026 et 2027 pour un montant de 287 724,94 \$, taxes incluses et approbation de la convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal a reçu l'approbation du Service de développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal, ainsi que de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une édition 2026 du projet, soit la 7e édition du projet. À travers les années, une compréhension profonde des enjeux, défis et besoins relatifs au projet à été développée. L'un des principaux enjeux étant la mobilité des personnes à mobilité réduite et de la clientèle aînée, l'Arrondissement se doit de chercher et développer des solutions innovantes, mais surtout qui répondent mieux à la réalité des résidents et résidentes comme celle des visiteurs.

Dans le cadre de la piétonnisation saisonnière de l'avenue du Mont-Royal, la fermeture de la rue à la circulation entraîne le détournement des lignes d'autobus qui desservent régulièrement la rue et ses riverains. Afin de mitiger les impacts de cette contrainte d'envergure, l'Arrondissement doit faire appel à des services adaptés, pouvant à la fois transporter des personnes à mobilité réduite et aînées, tout en roulant sur l'emprise de la rue piétonne directement. La nature de la rue piétonne ainsi que les exigences en matière de sécurisation du domaine public (fermetures physiques), requièrent l'usage de véhicules adaptés et d'opérateurs avec une formation spécifique (service à la clientèle exemplaire, conduite sécuritaire en tout temps, connaissance du milieu et du projet, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0465 - 18-03-2026 - Autoriser des virements budgétaires totalisant 2 694 500 \$ non récurrents, à six arrondissements dans le cadre de l'appel à projets pour les piétonnalisations sur des artères commerciales pour l'année 2026 (1265396001);
DA258413003 - Autoriser une dépense de 91 980 \$ pour un contrat gré à gré avec l'entreprise VÉLO DUO, pour les services professionnels de transport de personnes sur demande, sur la rue piétonne, dans le cadre du projet de piétonnisation estivale de l'avenue du Mont-Royal 2025 (2258413003).

CA25 250108 - 7 avril 2025 - Édiction d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, du 26 mai au 5 septembre

2025 entre la rue Saint-Denis et l'avenue De Lorimier, et du 26 mai au 17 octobre 2025, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis (1258413005).

DESCRIPTION

Dans ce contexte, l'OBNL SOCIOCYCLE est un fournisseur détenant à la fois une expertise en accompagnement de personnes âgées ainsi qu'une flotte de véhicules adaptés de type « vélos-triporteurs ». Avec plusieurs années d'expérience dans l'accompagnement d'une clientèle cible, ainsi que des projets de rues piétonnes à Montréal, l'organisme se démarque comme un pionnier du domaine.

Ce sommaire vise l'octroi d'un contrat de services et l'approbation de la convention avec l'OBNL SOCIOCYCLE, pour un service annuel, sur une période de deux ans (2026 et 2027), conditionnel à la reconduction du projet de l'avenue du Mont-Royal piétonne.

JUSTIFICATION

Dans le respect des règles d'approvisionnement de la Ville et la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), SOCIOCYCLE est un OBNL constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C-38), dont le service requis, en objet, s'inscrit directement dans sa mission principale. Par ailleurs, l'OBNL, ayant une expérience en accompagnement au sein des rues piétonnes depuis plusieurs années, a développé une compétence unique et approfondie et détient les ressources nécessaires afin de rendre ce service de manière remarquable. Ainsi, le service sera rendu directement par le responsable désigné de l'organisme, sans sous-traitance.

Approuvé par le Service de développement économique de la Ville et bénéficiaire d'une contribution financière importante venant de ce dernier (CE26 0465 - 18 03 2026), le projet de piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal en est un unique et complexe en son genre, nécessitant l'obtention de services alternatifs permettant de mitiger les impacts du retrait de plusieurs lignes d'autobus sur la rue, pour la durée entière du projet.

Le mandat visé par ce sommaire fait appel aux services professionnels de transport de personnes sur demande, pour offrir à une clientèle à mobilité réduite et âgée une alternative en l'absence des lignes habituelles d'autobus, à l'aide de véhicules du type « triporteur », pouvant passer entre les dispositifs de sécurité nécessaires pour délimiter la zone piétonne de la circulation automobile. Ce service sera gratuit pour les usagers.

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat de services à SOCIOCYCLE, d'une somme totale de 287 724,94 \$, pour les services d'accompagnement des personnes à mobilité réduite et âgées sur la rue piétonne, sur deux éditions du projet, soit celles de 2026 et 2027. Le montant versé annuellement, selon les modalités décrites à la convention de services, sera de 143 862,47 \$, conditionnel au respect des conditions énoncées dans la convention.

Charte de la langue française

Respect des dispositions de la Charte de la langue française :

La déclaration de la Charte de la langue française signée par l'organisme SOCIOCYCLE se trouve en pièce-jointe, attestant de son respect aux dispositions de la Charte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de ce contrat, soit 287 724,94 \$ incluant les taxes, sera assumé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et payé sur une base annuelle au montant de 143 862,47 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, à travers les sept (7) priorités suivantes :

3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

9- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

11- Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offrir un service de transport alternatif, en l'absence du service d'autobus, à une clientèle à mobilité réduite et âgée, sur la rue piétonne, pour la durée entière du projet de rue estivale de l'avenue du Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le service fera l'objet de plusieurs points de communications. Étant donné la nature sensible du service, des outils de communication adaptés ainsi que séances de communication des modalités seront réalisés pour et auprès de la clientèle cible, notamment à travers la visite de certains centres d'hébergement. Par ailleurs, certains commerces ciblés de l'avenue du Mont-Royal (pharmacies, cliniques, optométristes, etc.) recevront ces outils et participeront à promouvoir le service.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes du contrat sont les suivantes :

Pour l'édition 2026 de la piétonnisation Mont-Royal :

- Début du service : semaine du 1er juin 2026;

- Fin du service : semaine du 12 octobre 2026;

- Remise du rapport de gestion : fin octobre 2026;

L'édition 2027 du service est conditionnelle à la reconduction du projet de piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal, ainsi qu'au respect de la convention à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Santiago VARSI
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-22

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1263945005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant 1 500 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux

À la demande du cabinet de la mairesse, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 1 500 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
La Fondation Lucia Kowaluk	Événement au Parc Lucia-Kowaluk	500 \$
Livart	Bouquet final : exposition et ateliers	500 \$
La Maison d'Aurore	Marché des petits entrepreneurs	500 \$
TOTAL :		1 500 \$

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-22 15:31

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263945005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant 1 500 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : La Fondation Lucia Kowaluk

Projet : Événement au Parc Lucia-Kowaluk

Description : Organisation de l'événement au parc Lucia-Kowaluk afin de célébrer la Journée mondiale de l'environnement des Nations Unies le 5 juin prochain. Cette activité permettra de sensibiliser les citoyennes et citoyens aux grands enjeux environnementaux et écologiques de notre équipe, tout en contribuant à l'animation du parc dans un secteur névralgique du territoire.

Montant de la contribution : 500 \$

Nom de l'organisme : Livart

Projet : Bouquet final : exposition et ateliers

Description : Appui à l'exposition *Bouquet final* ainsi qu'aux activités offertes gratuitement à la communauté du Plateau-Mont-Royal. Pendant neuf semaines, près de 1 500 enfants provenant de camps artistiques estivaux auront l'occasion de découvrir l'exposition et de

participer à des ateliers créatifs. Ce projet réunit art, impact social et engagement écologique, tout en favorisant l'accessibilité à la culture pour la communauté, notamment les enfants, et en mettant en valeur des pratiques durables.

Montant de la contribution : 500 \$

Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Projet : Marché des petits entrepreneurs

Description : Organisation du Marché des petits entrepreneurs, qui aura lieu le 6 juin prochain. Cet événement, réunissant des jeunes de 6 à 17 ans qui créeront et vendront leurs propres produits, contribuera à mettre en lumière les commerces indépendants du district et à tisser des liens intergénérationnels entre les familles, les enfants et les commerces du quartier.

Montant de la contribution : 500 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 1 500 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Amel KHATRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Mélissa CORMIER
Directrice des services administratifs

Le : 2026-04-17

**Dossier # : 1269519002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (881 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 407 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 656 \$) et approbation des conventions à cet effet pour la période du 5 mai au 30 novembre 2026

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier aux organismes sans but lucratif suivants pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 5 mai au 30 novembre 2026;

Organisme	Montant
Jardin Rivard	881 \$
Jardin communautaire Mile-End	1 407 \$
Jardin communautaire De Lorimier	1 656 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a. la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant substitut;

b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1269519002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (881 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 407 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 656 \$) et approbation des conventions à cet effet pour la période du 5 mai au 30 novembre 2026

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre aux citoyens intéressés la possibilité de jardiner dans ses jardins communautaires. La gestion du programme des jardins communautaires relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et chaque jardin communautaire est administré par un organisme sans but lucratif.

Afin d'assurer les dépenses qui permettent le bon fonctionnement des jardins, chacun des conseils d'administration demande un soutien financier à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison de jardinage 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0126 - 1259518001 - 5 mai 2025 - Octroi de contributions financières totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables, aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (881 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 407 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 656 \$) et approbation des conventions à cet effet - Approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 7 mai au 1er novembre 2025

CA24 250108- 1249518003 - 6 mai 2024 - Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (881 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 407 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 656 \$) pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables - Approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 7 mai au 1er novembre 2024

CA23 25 0084 - 1239518002 - 1er mai 2023 - Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (881 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 407 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 656 \$) pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables - Approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 2 mai au 1er novembre 2023

DESCRIPTION

Les contributions de l'arrondissement couvrent des projets de d'ouverture vers la communauté, de réparation et d'achats d'équipements. Les documents descriptifs des projets sont joints en annexe des conventions.

JUSTIFICATION

Le jardinage communautaire a un impact sur l'autonomie alimentaire des personnes, en plus de contribuer à briser l'isolement social. Les jardins sont des lieux de rencontre où les membres peuvent socialiser et partager leurs expériences, tout en développant des connaissances en matière d'agriculture. Le soutien financier octroyé permet aux organismes d'assurer un bon fonctionnement de chacun des jardins et permet de poursuivre les activités en lien avec la communauté à proximité des lieux de jardinage, notamment des voisins, des organismes communautaires et des garderies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ORGANISME	MONTANT DE LA CONTRIBUTION
Jardin Rivard	881 \$
Jardin communautaire Mile-End	1 407 \$
Jardin communautaire De Lorimier	1 656 \$

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en matière de loisirs et de développement social se trouve bonifiée par ce soutien financier. Le projet contribue également à réduire l'isolement social et à améliorer l'autonomie alimentaire des personnes impliquées. Sans la contribution de l'arrondissement, le bon fonctionnement des jardins communautaires serait mis à l'épreuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des conventions : 30 novembre 2026
Reddition de comptes : 30 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseur, le directeur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ligia BORGES
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de developpement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-13

Pierre-Luc LORTIE
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1263945006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à Jardins pour Tous, pour les Jardins urbains Notman et approbation de la convention à cet effet

À la demande du cabinet de la mairesse, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
Jardin pour Tous	Jardins urbains Notman	5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) la mairesse d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-22 14:31

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263945006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à Jardins pour Tous, pour les Jardins urbains Notman et approbation de la convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :**

Nom de l'organisme : Jardins pour Tous

Projet : Jardins urbains Notman

Description : Projet visant à sécuriser le verdissement du quartier Milton-Parc, incluant les Jardins urbains Notman, et à favoriser ainsi un espace sain et accueillant pour les aînés et les familles. Ce projet soutien également la mobilisation citoyenne et l'implication active de la communauté.

Montant de la contribution : 5 000 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Amel KHATRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Mélissa CORMIER
Directrice des services administratifs

Le : 2026-04-21

**Dossier # : 1269760003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 17 500 \$, toutes taxes applicables, à la Maison de l'amitié de Montréal pour l'événement Duluth en arts 2026 et approbation de la convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction du développement, du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 17 500 \$, toutes taxes applicables, à la Maison de l'amitié;
2. D'approuver le projet de convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) la mairesse d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-20 10:12**Signataire :**

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269760003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 17 500 \$, toutes taxes applicables, à la Maison de l'amitié de Montréal pour l'événement Duluth en arts 2026 et approbation de la convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'organisme la Maison de l'amitié de Montréal, acteur clé de la vie communautaire du Plateau, situé sur l'avenue Duluth, produit *Duluth en arts*, un événement musical important dans l'animation de l'artère durant la saison estivale. Il constitue une valeur ajoutée quant à l'animation de l'avenue Duluth, particulièrement lors de sa piétonnisation, et pour l'accès à la culture dans le quartier.

La piétonnisation estivale de la rue Duluth entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert sera effective du 16 juin au 14 octobre 2026, incluant les dates de montage et de démontage, sous la responsabilité de la Division des Études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ce sommaire vise l'autorisation d'une contribution financière à l'organisme la Maison de l'amitié de Montréal afin d'encourager la réalisation de l'événement contribuant de manière considérable à l'ambiance de la rue piétonne : *Duluth en art s*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0465 - 18 mars 2026 - Autoriser des virements budgétaires totalisant 2 694 500 \$ non récurrents, à six arrondissements dans le cadre de l'appel à projets pour les piétonnalisations sur des artères commerciales pour l'année 2026 (1265396001);

CA25 25 0160 - 2 juin 2025 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à la Maison de l'amitié de Montréal pour l'événement Duluth en arts et approbation de la convention à cet effet

DG248994003 - 14 janvier 2025 - Autoriser une dépense maximale non-récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie, Verdun, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Outremont et Rosemont La-Petite-Patrie pour une somme totale de 3 414 875 \$ en 2025 dans le cadre de l'appel à projets pour la piétonnisation des artères commerciales.

DESCRIPTION

Dans le cadre de cette piétonnisation, la Maison de l'amitié de Montréal, joueur clé dans la vie communautaire et culturelle du quartier, animera la rue avec son événement historique *Duluth en Arts*. Le festival multiculturel de musique de quartier favorise la mixité sociale et culturelle en entraînant le public dans le plaisir et le partage, en plus d'animer l'avenue Duluth

piétonnisée. Chaque samedi, deux (2) concerts rassembleront familles, personnes seules, jeunes et personnes âgées, dans un joyeux bain de mixité sociale et dans un esprit convivial.

Dates : Tous les samedis, du 4 juillet au 22 août 2026 (8 samedis)

Lieux : 4 emplacements sur l'avenue Duluth : coin Saint-Laurent, coin de Bullion, coin Saint-Denis et coin Berri

La Division des études techniques alloue 17 500 \$ au projet *Duluth en arts* de la Maison de l'amitié de Montréal pour l'animation estivale de la rue piétonne à partir de son budget de fonctionnement.

JUSTIFICATION

Cette contribution financière répond aux objectifs du Plan d'action culturel 2021-2023, dont ceux regroupés dans les axes suivants :

- La culture au Plateau, une affaire de proximité (Axe 3);
- La culture au Plateau, une vitalité artistique exceptionnelle (Axe 4).

L'événement *Duluth en Arts*, en contribuant de manière considérable à l'ambiance de la rue piétonne, est aligné sur les critères de l'appel à projets pour les piétonnalisations des artères commerciales du Service de développement économique, qui est l'un des principaux contributeurs aux projets de rues piétonnes. Les principaux objectifs de cet appel concernés sont :

- Soutenir la vitalité des artères commerciales et leur capacité à renouveler l'expérience de leur clientèle;
- Favoriser l'amélioration de la qualité des milieux de vie en toutes saisons.

La programmation de l'événement a fait l'objet d'une analyse et d'une approbation de la Division des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet à l'événement d'avoir lieu. En retour, celui-ci contribue à augmenter l'offre de services culturels de proximité en plus d'améliorer la qualité de vie des résident(e)s et des travailleur(euse)s culturel(le)s du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au *Guide d'utilisation du logo du Plateau-Mont-Royal*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette contribution financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans la convention signée par les parties et jointes en annexe. L'ensemble du projet et la reddition de comptes associée doivent être finalisés en 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole VILLEMONTÉIX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-13

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
Directeur de la culture, des sports, des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1269519003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des jeunes à l'organisme Vélo Québec Association pour le projet "Le Jardin du petit monde à bicyclette" pour l'année 2026 et approbation de la convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier de 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association, pour le projet le Jardin du petit monde à bicyclette pour l'année 2026;

Projet	2026
Jardin du petit monde à bicyclette	20 000 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant substitut;
- b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-20 11:36

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269519003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des jeunes à l'organisme Vélo Québec Association pour le projet "Le Jardin du petit monde à bicyclette" pour l'année 2026 et approbation de la convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, l'arrondissement créait le Fonds des écoles dédié aux écoles publiques financé par les revenus de la vente des vignettes de stationnement journalière et mensuelle. Renommé «Fonds des jeunes». En 2026, ce programme a déjà soutenu de multiples initiatives ayant pour objectif global de favoriser le développement et l'apprentissage des enfants et des jeunes de l'arrondissement dans les meilleures conditions.

L'organisme Vélo Québec Association a implanté sur Le Plateau-Mont-Royal, en 2020, un projet d'éducation cycliste dédié aux enfants. Le **Jardin du petit monde à bicyclette** est un parc d'éducation cycliste installé sur la portion nord de l'avenue Calixa-Lavallée et sur l'ancien stationnement adjacent au centre culturel Calixa-Lavallée dans le parc La Fontaine. Il offre aux enfants de 2 à 12 ans un endroit protégé et ludique pour développer leurs compétences à vélo et apprendre les bases des comportements sécuritaires sur la route. En 2026, l'organisme souhaite renouveler le projet pour une sixième saison.

Le présent sommaire a pour objet d'octroyer une somme de 20 000 \$ à l'organisme Vélo Québec Association pour la mise en oeuvre du projet nommé ci-dessus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0087 - 1259518002 - Octroi d'une contribution financière totalisant 27 500 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des jeunes à l'organisme Vélo Québec Association pour le programme de formation "Cycliste averti" et le projet "Le Jardin du petit monde à bicyclette" pour l'année 2025 et approbation des conventions à cet effet
 CA24250066 - 1249518002 - Octroi d'un soutien financier de 30 000 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles, à l'organisme Vélo Québec Association, pour le programme « Cycliste averti et le projet du Jardin du petit monde à bicyclette 2024 », et approbation des projets de convention à cet effet

CA23 250079 - 1239518001 - 1er mai 2023 - Octroi d'un soutien financier pour un total de 39 500 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles à l'organisme Vélo Québec pour le programme Cycliste averti et le projet du Jardin du petit monde à bicyclette 2023 et à l'organisme JM Court pour le projet de Zone-skate au parc La Fontaine pour 2023

et 2024 - Approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Vélo Québec Association

Nom du projet : Le Jardin du petit monde à bicyclette

Durée : 18 mai au 18 octobre 2026

Brève description : Aménagement d'un ancien stationnement comme un réseau routier miniature reproduisant les défis auxquels sont confrontées les familles dans leurs déplacements actifs pour les enfants de 2 à 12 ans.

Les services associés à cette contribution financière permettront, pour 2026, de :

- Remettre en place les installations en début de saison le parc d'éducation cycliste;
 - Remplacer et réparer le mobilier saisonnier;
 - Assurer la réalisation du projet en collaboration avec les équipes de l'arrondissement;
 - Mettre à disposition du matériel pour des garderies et CPE fréquentant régulièrement le jardin;
 - Entretien des installations
 - Désinstaller le matériel en fin de saison.

Ce projet recevra également une autorisation pour l'occupation du domaine public.

Coût du projet : 20 000 \$

JUSTIFICATION

Le Plateau-Mont-Royal, se voulant être un arrondissement favorable à la circulation à vélo, reconnaît la contribution du projet de parc d'éducation cycliste *Jardin du petit monde à bicyclette* à la bonification de la sécurité des enfants qui apprennent à les règles et bonnes pratiques de circulation. Ce projet encourage, dès l'enfance, l'adoption d'un mode de transport actif dans une optique de promotion des saines habitudes de vie mais aussi de transition écologique. Vélo Québec Association détient l'expertise en éducation cycliste pour bien accompagner le public leurs apprentissages.

Le jardin connaît une croissance continue de son achalandage depuis son ouverture en 2020. La fréquentation de l'installation a augmenté de 111% entre 2023 et 2024, lors des jours d'ouverture du comptoir de prêts. En 2025, plus de 1500 personnes ont emprunté un vélo durant la saison, attestant ainsi la notoriété du Jardin auprès des visiteurs du parc La Fontaine. De plus, le Jardin du petit monde à bicyclette a été une inspiration pour de nombreuses municipalités du Québec, qui ont copié le modèle et proposé à leur tour un parcours d'éducation cycliste à leur population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de mobilité durable ainsi qu'en matière d'équité et d'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de l'arrondissement est essentiel à la réalisation du projet. L'arrondissement souhaite maintenir ce projet d'occupation transitoire en attendant le réaménagement permanent de cette zone dans le parc La Fontaine qui sera réalisé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans les prochaines années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la convention : 18 mai 2026

Fin de la convention: 18 octobre 2026

Dépôt du rapport final : 18 novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Amel KHATRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ligia BORGES
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-13

Pierre-Luc LORTIE
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1269760002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 20 000 \$, toutes taxes applicables, à trois (3) organismes dans le cadre du Programme Muralité 2026 et approbation des conventions à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, aux trois (3) organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme Muralité 2026;

Organisme	Adresse du mur visé par la murale	Montant
MU	2296 avenue du Mont-Royal Est (mur est)	5 000 \$
MilMurs Production	3950 rue Drolet (mur nord vers le parc Jean-Jacques Olier)	7 500 \$
AvangArtiste	4438 rue Boyer (mur nord vers la Place des Fleurs-de-Macadam)	7 500 \$
TOTAL		20 000 \$

2. D'approuver les trois (3) projets de convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) la mairesse d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-20 10:23

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269760002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 20 000 \$, toutes taxes applicables, à trois (3) organismes dans le cadre du Programme Muralité 2026 et approbation des conventions à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

En 2014, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'est doté de son Programme Muralité. Par l'intermédiaire de murales, l'arrondissement désire embellir l'environnement urbain et améliorer la qualité des milieux de vie de ses résidents tout en tentant de contrer les problèmes de graffiti et de vandalisme sur son territoire. Le programme est aussi un vecteur de soutien et de mise en valeur de la création artistique.

Le Programme Muralité permet de procéder par un appel de projets rendant le processus de demande de financement transparent et équitable pour tous.

Il vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Embellir le paysage urbain et améliorer la qualité des milieux de vie;
- Prévenir le vandalisme;
- Promouvoir l'art urbain;
- Enrichir le patrimoine artistique public;
- Soutenir des projets de murales de tout style artistique et de différentes envergures;
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique;
- Favoriser l'accès aux arts;
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance au Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 25 0086 - 13 avril 2026 - 1146008005 - Addenda numéro 1 à la convention de contribution financière conclue le 8 juillet 2025 avec l'organisme A.G.C. Art Public dans le cadre du Programme Muralité 2025 afin de prolonger la durée de la convention au 1er décembre 2026 et approbation de l'addenda à cet effet

CA25 25 0196 - 7 juillet 2025 - 1259760004 - Octroi d'une contribution financière de 9 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme A.G.C. Art Public dans le cadre du Programme Muralité 2025 et approbation de la convention à cet effet.

CE25 0921 - 4 juin 2025 - 1250552002 - Accorder un soutien financier non récurrent

totalisant 199 490 \$ à différents organismes ci-après désignés dans le cadre du Programme d'art mural 2025 - volet 1 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'appel de projets pour 2026 s'est tenu du 3 novembre 2025 au 3 février 2026.

Six (6) projets ont été soumis.

Lors de sa rencontre du 11 février 2026, le comité d'évaluation a émis une recommandation favorable de soutien financier aux trois (3) projets suivants totalisant une contribution financière de 20 000 \$.

Organisme porteur du projet	Adresse du mur visé par la murale	Montant du soutien recommandé
MU	2296 avenue du Mont-Royal Est (mur est)	5 000 \$
MilMurs Production	3950 rue Drolet (mur nord vers le parc Jean-Jacques Olier)	7 500 \$
AvangArtiste	4438 rue Boyer (mur nord vers la Place des Fleurs-de-Macadam)	7 500 \$

JUSTIFICATION

Le Programme Muralité s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandes et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Aussi, il répond aux objectifs du Plan d'action culturel 2021-2023, dont ceux regroupés dans les axes suivants :

- La culture au Plateau, une affaire de proximité (Axe 3);
- La culture au Plateau, une vitalité artistique exceptionnelle (Axe 4);
- La culture au Plateau, une vision transversale (Axe 5).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision;
- Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet au projet de murale de voir le jour. En retour, il contribue à améliorer la qualité des milieux de vie des résidents en favorisant l'accès à l'art et participe à développer un sentiment de fierté et d'appartenance à l'arrondissement. Les murales contribuent à la démocratisation de l'art ainsi qu'au rayonnement des artistes et de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au *Guide d'utilisation du logo du Plateau-Mont-Royal*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette contribution financière est remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans la convention signée par les parties et jointe en annexe. Le projet et la reddition de comptes associée doivent être finalisés en 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole VILLEMONTÉIX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

Le : 2026-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER

Directeur de la culture, des sports, des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1260406002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 36 600 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'Amitié de Montréal, pour la tenue de trois (3) marchés fermiers pour les saisons estivales 2026 et 2027 et approbation de la convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier de 36 600 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'Amitié de Montréal, pour le projet Marchés fermiers pour les saisons estivales 2026 et 2027;
2. D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant substitut;
 - b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-22 18:24

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260406002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 36 600 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'Amitié de Montréal, pour la tenue de trois (3) marchés fermiers pour les saisons estivales 2026 et 2027 et approbation de la convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Afin de proposer des produits frais à l'ensemble des citoyens, l'organisme Maison de l'amitié de Montréal sera autorisée à tenir trois (3) marchés fermiers sur le territoire du Plateau-Mont-Royal pour les périodes estivales 2026 et 2027.

Les projets de marchés fermiers visent les objectifs suivants :

- Rendre accessible une alimentation saine et locale;
- Soutenir la sécurité alimentaire des citoyen(ne)s;
- Favoriser l'économie locale, grâce à la vente en circuit court;
- Offrir un espace convivial d'échange et de rencontre pour l'ensemble des citoyens.

L'organisme a déposé une demande d'aide financière selon les exigences de l'Arrondissement, et ce dernier lui accordera une contribution financière de 18 300 \$ par année pour deux ans en soutien à la réalisation et au développement de son projet. Une augmentation de 1 300\$ par année est accordée en 2026 et 2027 afin d'aider l'organisme à dynamiser les marchés au parc Baldwin, ainsi que pour bénéficier d'un service d'accompagnement offert par l'Association des marchés publics du Québec afin de développer et consolider le projet de manière durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0078 - 1239331006 - 1er mai 2023 - Octroi d'une contribution financière totalisant 51 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de trois (3) marchés fermiers pour les saisons estivales 2023, 2024 et 2025, et approbation du projet de convention à cet effet.

CA22 25 0088 - 1229167004 - 2 mai 2022 - Octroi d'une contribution financière totalisant 17 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de trois (3) marchés fermiers pour l'été 2022, et approbation du projet de convention à cet effet

CA21 25 0083 - 1216813002 - 3 mai 2021 - Octroi d'une contribution financière totalisant 22

000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de trois (3) marchés publics pour l'été 2021 - Approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à soutenir la réalisation des projets suivants :

1. Marché fermier Saint-Louis

Description : Offrir une diversité d'aliments frais, sains pour les résidents du district Jeanne-Mance

Dates : les mardis de 15h à 19h du 2 juin au 27 octobre 2026 (dates pour 2027 à venir)

Lieu : dans le Square St-Louis, du côté de la rue Saint-Denis

2. Marché fermier Baldwin

Description : Offrir une diversité d'aliments frais, sains pour les résidents du district De Lorimier

Dates : les mercredis de 15h à 19h30 du 3 juin au 28 octobre 2026 (dates pour 2027 à venir)

Lieu : terrasse Mercure (entre les rues Chapleau et Fullum)

3. Marché fermier Laurier

Description : Offrir une diversité d'aliments frais, sains pour les résidents du district du Mile-End

Dates : les jeudis de 15h à 19h du 14 mai au 12 novembre 2026 et les dimanches de 12h à 16h du 17 mai au 15 novembre (dates pour 2027 à venir)

Lieu : Place du Côteau-Saint-Louis

JUSTIFICATION

L'implantation de marchés fermiers s'inscrit dans une démarche visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'arrondissement privilégie l'utilisation de lieux de proximité, accessibles et bien ancrés dans le milieu pour l'aménagement des marchés publics. Ceux-ci contribuent à offrir aux individus et aux familles un accès accru à des produits alimentaires locaux, frais et nutritifs. À cet égard, un marché est maintenu dans l'est du Plateau, au parc Baldwin, un secteur présentant des besoins plus importants en matière d'initiatives de ce type.

L'achalandage en constante augmentation des marchés fermiers au cours des dernières années témoigne de l'intérêt marqué de la population pour ce type d'activité sur le domaine public et confirme la pertinence de maintenir et de soutenir cette offre de service. En matière de développement social, ces initiatives favorisent la cohésion sociale et le vivre-ensemble en créant des lieux de rencontre accessibles qui encouragent la mixité sociale et la cohabitation entre différents groupes de la population.

Au cours des trois dernières années, l'arrondissement a appuyé ces projets sur une base pluriannuelle, tout en encourageant l'organisme porteur à diversifier ses sources de financement, ce qui a été réalisé. La conclusion d'une nouvelle entente d'une durée de deux ans permettra à la Maison de l'Amitié de consolider son projet à long terme et de poursuivre le développement d'un volet en sécurité alimentaire, en collaboration avec les acteurs communautaires du quartier, en améliorant l'accès à des aliments locaux et sains pour la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

Organisme	Année	Montant
-----------	-------	---------

Maison de l'Amitié de Montréal	2026	18 300 \$
Maison de l'Amitié de Montréal	2027	18 300 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de cette contribution permettra à de nombreux citoyens de l'arrondissement d'avoir accès à des produits frais à proximité de leur domicile, et ce, à prix raisonnable. Sans cette contribution financière et l'octroi de la gratuité locative pour l'occupation du domaine public, la réalisation des marchés pourrait être mise en péril.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation des projets sont indiquées sur le permis intitulé Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement. L'organisme sans but lucratif doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe les projets et qui coassure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et il doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (soutenu par). De plus, les marchés fermiers font parties intégrantes de la campagne de communications « Le Plateau s'anime ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des marchés 2026 : 14 mai au 31 décembre 2026

Réalisation des marchés 2027 : dates à déterminer

Remise et analyse du rapport d'étape : 30 janvier 2027 et 30 janvier 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Amel KHATRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Olivier HENRI
Agent de projet promotion événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-21

Pierre-Luc LORTIE
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1269760001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant 94 884 \$, toutes taxes applicables, à treize (13) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2026 et approbation des conventions à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière totalisant 94 884 \$, toutes taxes applicables, aux treize (13) organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2026;

Organisme	Projet	Montant
Lilith & Cie	WHEN WAS_the last time you sang ?	9 000 \$
La Compagnie Marie Chouinard	LA COMPAGNIE MARIE CHOUINARD EN CARAVANE	12 000 \$
Les Filles électriques	5e Parade Phénoménale 2026	8 000 \$
Berceurs du temps	Dix ans de berceuses	5 800 \$
Diversité artistique Montréal (DAM) - collectif TADA	Visite guidée impromptue de murales	5 500 \$
Malasartes Productions	Tango d'été	7 500 \$
Productions Pardis	Escales musicales	4 000 \$
Théâtre des Petites Âmes	Le Jardin des Petites Âmes	7 340 \$
Drôldadon	LAZYGIRL dans un parc au nom de femme près de chez vous!	8 744 \$
La Compagnie des Autres	Le Périphe de Laurette & Arlette en tournée sur le Plateau-Mont-Royal	12 000 \$
Festival des arts de ruelle	Parade du FAR sur le Plateau-Mont-Royal	6 000 \$
Maison de la poésie de Montréal	Poésie en carnaval - Célébration familiale de la poésie	3 000 \$
Studio 303	Festival LOL (Lots of Love)	6 000 \$
TOTAL		94 884 \$

2. D'approuver les treize (13) projets de convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) la mairesse d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-20 10:26

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1269760001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant 94 884 \$, toutes taxes applicables, à treize (13) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2026 et approbation des conventions à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

Le Programme de soutien aux actions culturelles (PSAC) a été créé en 2016 afin de soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes sans but lucratif et des artistes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement.

Dans son Plan d'action culturel 2021-2023, l'arrondissement a consolidé sa stratégie visant à orienter la diffusion culturelle vers la rencontre des gens, en incluant des lieux intimistes et non traditionnels. Le programme s'inscrit directement dans cette vision.

Pour une dixième année consécutive, le programme se veut un point d'entrée central pour les initiatives culturelles, rendant plus accessibles l'information et les ressources tout en permettant une cohérence des interventions sur le territoire. Compte tenu des nombreuses demandes présentées à l'arrondissement par des organismes et des artistes pour la réalisation de projets, il a été privilégié de procéder par des appels de projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable.

Une enveloppe budgétaire de 95 000 \$ est allouée au Programme de soutien aux actions culturelles 2026.

L'appel de projets pour 2026 s'est tenu du 3 novembre 2025 au 2 février 2026, 32 projets ont été déposés.

Le comité d'évaluation a émis une recommandation favorable de soutien financier à treize (13) projets totalisant une contribution financière de 94 884 \$.

La contribution financière allouée aux 13 organismes qui portent les projets retenus fait l'objet du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0161 - 2 juin 2025 - 1259760002 - Octroi de contributions financières totalisant la somme de 69 291 \$, toutes taxes applicables, à onze (11) projets et approbation de onze (11) conventions à cet effet sur le total de 14 projets retenus dans le cadre du 2e appel du Programme de soutien aux actions culturelles 2025.

CA25 25 0040 - 10 mars 2025 - 1259760001 - Octroi d'une contribution financière totalisant 10 000 \$, toutes taxes applicables, à deux (2) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2025 et approbation des conventions à cet effet.

CA24 25 0136 - 3 juin 2024 - 1245409003 - Octroi d'une contribution financière totalisant 33 950 \$, toutes taxes applicables, à cinq (5) organismes dans le cadre du 2e appel du Programme de soutien aux actions culturelles 2024 et approbation des projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

1.

Organisme : Lilith & Cie

Projet : WHEN WAS_the last time you sang ?

Date : 29, 30 et 31 mai 2026

Lieu : Square Saint-Louis

Brève description : À travers une installation sculpturale lumineuse combinant chant, son, lumière et vibrations, l'oeuvre propose au public une expérience sensorielle favorisant la reconnexion, la réflexion ainsi que le dialogue interculturel et repositionne l'art dans ses fondements originels : un acte de guérison du collectif, un espace de retour à soi et de reliance à l'autre. Cette oeuvre immersive et participative est co-crée par Aurélie Pedron et Robbie Madsen, artiste cri(e) bispirituel(le), et réunit des artistes autochtones et allochtones.

Contribution : 9 000 \$

2.

Organisme : La Compagnie Marie Chouinard

Projet : LA COMPAGNIE MARIE CHOUINARD EN CARAVANE

Dates : 27 juin, 4 et 18 juillet 2025

Lieu : parc Baldwin, parc Sir-Wilfrid-Laurier et parc Jeanne-Mance

Brève description : Une oeuvre chorégraphique en cinq actes, présentée en extérieur dans l'espace public et interprétée par 11 danseurs et danseuses. À travers des performances inédites, parfois participatives, le projet invite à une redécouverte du corps, de la danse et du lien communautaire. La présentation de cette oeuvre à trois reprises sur le domaine public est l'occasion de donner accès aux citoyens de l'arrondissement à une compagnie de danse contemporaine de grande qualité, de renommée internationale et établie sur Le Plateau-Mont-Royal.

Contribution : 12 000 \$

3.

Organisme : Les Filles électriques

Projet : 5e Parade Phénoménale 2026

Dates : 3 octobre 2026

Lieux : parcours sur le boulevard Saint-Laurent, entre le parc Lahaie et l'Entrepôt 77 ou au parc sans nom.

Brève description : Cet événement biennal phare et distinctif du Mile End et très attendu de la population sera présenté dans le cadre de la 15e édition du Festival Phénoména. La Parade propose un défilé artistique créatif, coloré, ludique, poétique et inclusif, fondé sur la

participation citoyenne et l'accompagnement de l'artiste Patsy Van Roost. Elle se conclura par un spectacle musical de Socalled. Déjà très inclusif, le projet a développé des collaborations pour rejoindre les communautés LSQ et les jeunes autochtones.

Contribution : 8 000 \$

4.

Organisme : Berceurs du temps

Projet : Dix ans de berceuses

Dates : 11 et 12 septembre 2026

Lieux : Square Saint-Louis et parc De Lorimier

Brève description : À l'automne 2026, le projet Berceur le temps célèbre ses 10 ans avec une édition spéciale de deux jours dans deux parcs de quartier, soulignant une décennie de collecte et de diffusion de voix citoyennes. Cette version élargie de l'installation participative sonore proposera des espaces de rencontre, de création et de détente, ainsi qu'un parcours artistique en soirée mettant en valeur des artistes du Plateau-Mont-Royal.

Contribution : 5 800 \$

5.

Organisme : Diversité artistique Montréal (DAM) - collectif TADA

Projet : Visite guidée impromptue de murales

Dates : 30 et 31 juillet, 1, 2 et 3 août 2026

Lieux :

- 1251 Rue Rachel Est (façade Vélo Québec), murale *Liberté, activité, mobilité !* de Lucas Saenger (2025)
- parc Éthel-Stark, murale *Composer l'histoire, un monde à bâtir* de Melsa Montagne (2025)
- 1681 Avenue Laurier Est, murale *Laure Conan* de Ola Volo (2024)
- 4535 avenue Henri-Julien (façade sud) - parc Gilles-Lefebvre, murale *Hommage à Lhasa de Sela* de Annie Hamel (2020)
- 468 Saint-Joseph Est (métro Laurier), murale *Envolée urbaine* de River June (2024)

Brève description : Cette création propose une visite guidée théâtrale, déambulatoire et participative de murales dans l'espace public du Plateau-Mont-Royal, dans une perspective de maillage de l'art mural, du patrimoine et des arts de rue. Portée par deux personnages clownesques féminins, une ex-brigadière scolaire et une ex-gardienne de prison, l'expérience invite un public familial à redécouvrir une oeuvre murale à travers le jeu, l'imaginaire collectif et le dialogue.

Contribution : 5 500 \$

6.

Organisme : Malasartes Productions

Projet : Tango d'été

Dates : 20, 21, 27 et 28 août 2026

Lieux : ruelle verte Gilford/Mont-Royal (entre Parthenais et Messier), parc La France, ruelle Saint-Famille/Jeanne-Mance (entre Milton et des Pins) et place Andrée-Lachapelle

Brève description : Le projet de cet organisme de l'arrondissement prévoit la tenue de quatre concerts en plein air dans des parcs et ruelles du Plateau-Mont-Royal de RadioTango, un quintette spécialisé en tango. Ces concerts proposent une relecture du tango de l'âge d'or mettant en valeur musique, poésie et émotion, destinés autant aux amateur(ice)s de danse qu'au public d'écoute en concert dans des cadres intimistes.

Contribution : 7 500 \$

7.

Organisme : Productions Pardis

Projet : Escales musicales

Dates : 5, 12, 19 et 26 juin 2026

Lieux : parc Lhasa de Sela, parc Saint-Pierre-Claver, parc Éthel-Stark, parc des Amériques

Brève description : *Escales musicales* est une série de quatre concerts en plein air visant à faire découvrir au public du Plateau-Mont-Royal des traditions musicales issues de diverses cultures, dans une formule intime et accessible. Présentés dans des parcs de l'arrondissement, les concerts mettent en lumière des artistes d'exception et favorisent la rencontre directe entre les musiciens et la communauté.

Contribution : 4 000 \$

8.

Organisme : Théâtre des Petites Âmes

Projet : Le Jardin des Petites Âmes

Dates : 28 juillet, 16 août, 11 et 27 septembre 2026

Lieux : parc Baldwin, parc Jeanne-Mance, parc Lahaie et parc De Lorimier

Brève description : Cette installation ludique et sensorielle proposée par le Théâtre des Petites Âmes est conçue pour les enfants de la petite enfance (12 mois à 6 ans). À hauteur d'enfant, le jardin se compose de stations interactives favorisant l'exploration, la manipulation et l'éveil sensoriel, offrant aux familles une expérience libre et immersive en milieu urbain. Les participant(e)s évoluent à leur rythme, accompagné(e)s par les « jardiniers(ères) », qui stimulent l'imaginaire, le jeu et la découverte.

Contribution : 7 340 \$

9.

Organisme : Drôldadon

Projet : LAZYGIRL dans un parc au nom de femme près de chez vous!

Dates : 7, 14, 17 et 19 juin, 9, 17 et 16 juillet 2026

Lieu : parc Saint-Pierre-Claver, entre le parc La France et le parc Baldwin, parc de la Bolduc, entre la place Andrée-Lachapelle et le parc Lahaie, entre le parc Hilda-Ramacière et le parc Éthel-Stark, parc Lhasa de Sela, parc Palomino-Brind'amour

Brève description : LAZYGIRL est un spectacle clownesque féministe présenté en tournée dans les parcs du Plateau et s'inscrivant dans une démarche de reconnaissance et de valorisation de la contribution des femmes à la société. Alliant poésie et humour, l'oeuvre aborde les enjeux du travail invisible et de la charge mentale à travers le parcours d'un personnage en fuite du surmenage domestique, invitant le public à une réflexion collective. Accessible à tous les publics, ce spectacle combine jeu clownesque, théâtre d'objet, cirque et chansons dans une proposition tout terrain, ludique et engagée.

Contribution : 8 744 \$

10.

Organisme : La Compagnie Des Autres

Projet : Le Périple de Laurette & Arlette en tournée sur le Plateau-Mont-Royal

Dates : 8, 9, 13 et 20 août et 3 septembre 2026

Lieux : parc Hilda-Ramacière, parc La Fontaine, parc des Açores, parc Palomino Brind'amour et place de l'Ange-Cornu

Brève description : Le Périple de Laurette & Arlette est un spectacle musical et clownesque conçu pour l'espace public, favorisant la rencontre de proximité et le partage intergénérationnel à travers un langage poétique et presque sans paroles. Pensé pour les parcs et places publiques, le projet s'adresse à tous les publics et s'inscrit dans une démarche écoresponsable, ancrée dans la vie de quartier.

Contribution : 12 000 \$

11.

Organisme : Festival des arts de ruelle

Projet : Parade du FAR sur Le Plateau-Mont-Royal

Dates : 2 septembre 2026

Lieux : parcours dans Milton-Parc

Brève description : Parade pluridisciplinaire immersive réunissant des artistes professionnel(le)s autour d'une dramaturgie structurée, l'événement propose une expérience de proximité inclusive, accessible et respectueuse de l'espace public. Conçue sans aucune fermeture de rue, elle favorise la participation intergénérationnelle et génère des retombées culturelles, sociales et économiques positives pour le quartier.

Contribution : 6 000 \$

12.

Organisme : Maison de la poésie de Montréal

Projet : Lectures de poésie jeunesse

Dates : 31 mai 2026

Lieux : parc Albert-Saint-Martin

Brève description : Cette lecture de poésie jeunesse par 12 poètes du Plateau-Mont-Royal se déroulera dans le cadre de *Poésie en carnaval - Célébration familiale de la poésie* porté par l'équipe de la Maison de la Poésie de Montréal. Le projet vise à encourager les jeunes, leurs familles et les publics vulnérables à s'approprier la poésie à travers une activité sensible et accessible dans un parc de proximité.

Contribution : 3 000 \$

13.

Organisme : Studio 303

Projet : Festival LOL (Lots of Love)

Dates : 20 juin 2026

Lieux : secteur Mile End

Brève description : Le Festival LOL (Lots of Love) est une journée de performances artistiques déployées dans différents lieux du quartier du Mile End. Une douzaine d'artistes en danse, performance et arts multidisciplinaires présenteront des oeuvres sous forme d'un parcours artistique. Le public est invité à découvrir des propositions artistiques variées dans un esprit d'ouverture, de proximité et d'exploration urbaine. Le projet met en lumière les diversités de pratiques.

Contribution : 6 000 \$

JUSTIFICATION

Le Programme de soutien aux actions culturelles s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandes et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Aussi, le PSAC 2026 répond aux objectifs du Plan d'action culturel 2021-2023, dont ceux regroupés dans les axes suivants :

- La culture au Plateau, une affaire de proximité (Axe 3);
- La culture au Plateau, une vitalité artistique exceptionnelle (Axe 4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières permettent aux événements d'avoir lieu. En retour, ceux-ci contribuent à augmenter l'offre de services culturels de proximité en plus d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleur(euse)s culturel(le)s du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au *Guide d'utilisation du logo du Plateau-Mont-Royal*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces contributions financières seront remises aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les conventions signées par les parties et jointes en annexe. Tous les projets et la reddition de comptes associée doivent être finalisés en 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole VILLEMONTÉIX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-10

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
Directeur de la culture, des sports, des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1267566004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-02 modifiant le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :
D'adopter le Règlement 2026-02 modifiant le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-23 12:38

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267566004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-02 modifiant le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (LQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, de ses services ou ses activités. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2026 est tributaire de l'application de ces tarifs.

Lors de la séance ordinaire du 1er décembre 2025, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026 qui est entré en vigueur le 1er janvier 2026.

Certaines modifications doivent être apportées au Règlement 2025-11

Concernant la modification et la mise à jour des paragraphes 7 et 8 de l'article 75 du Règlement 2025-11 concernant les tarifs applicables aux activités aquatiques :

En 2022, le Ministère de l'Éducation du Québec lance le programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques pour les 5 années à venir (2022-2027).

Le programme vise à offrir gratuitement les formations en sauvetage et en enseignement afin de favoriser le recrutement et la sécurité aquatique au Québec.

Le programme a pour but d'atténuer la pénurie de main-d'œuvre aquatique dans les piscines et plans d'eau du Québec, d'améliorer l'accès sécuritaire aux lieux de baignade, d'augmenter l'offre de cours de natation à la population et de rendre les emplois aquatiques plus attrayant et accessible financièrement.

La demande de subvention devait être faite annuellement, au mois de mars, pour une application dès le 1er avril.

Le 12 mars dernier, la Société de Sauvetage nous a informés de l'annulation de la subvention prévue pour l'année 2026-2027.

Dans ce contexte, il nous a été recommandé d'harmoniser nos tarifications avec celles précédemment liées à la subvention, dans le but d'assurer une cohérence régionale et de maintenir un cadre tarifaire équitable entre les différentes régions.
La formation sera encore gratuite cet été et payante à partir de la rentrée 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0333 - GDD 1259248008 - Séance du 1er décembre 2025 - Adoption du Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026.

DESCRIPTION

Le Règlement 2026-02 modifie deux articles du Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2026, à savoir :

1) la suppression du sous-paragraphe f du paragraphe 1 de l'article 27 :

"f) rue Prince-Arthur Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval"

Cette modification vise à corriger une erreur qui apparaissait dans le Règlement sur les tarifs 2025-11 et qui avait pour conséquence de rendre payant l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse et café-terrasse 3 tables 12 chaises ou un étal de fruits et légumes sur la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval.

Suite au retrait du sous-paragraphe f du paragraphe 1 de l'article 27 du Règlement sur les tarifs, l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse et café-terrasse 3 tables 12 chaises ou un étal de fruits et légumes sur la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval sera de nouveau gratuite.

2) la modification et la mise à jour des paragraphes 7 et 8 de l'article 75 concernant les tarifs applicables aux activités aquatiques.

JUSTIFICATION

Le Règlement 2026-02 vise à refléter, au niveau de la tarification, l'ensemble des biens et services offerts par l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les présentes modifications permettent d'atteindre les objectifs de recettes prévues au budget de 2026, tout en maintenant le niveau de service à la population.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 mai 2026

Adoption : 1er juin 2026
Avis d'entrée en vigueur : 2 juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benita DEGBOE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Karen LOKO
secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1267272003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-04 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :
D'adopter le *Règlement (2026-04) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1).

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-21 13:11

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267272003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-04 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)

CONTENU

CONTEXTE

C'est dans une vision d'amélioration continue des pratiques réglementaires et suivant des demandes répétées du milieu commercial concernant les permis d'occupation périodique du domaine public que le règlement sur l'occupation du domaine public est ajusté. Suivant des discussions à l'interne ainsi que des demandes reçues du milieu, la présente modification réglementaire vise à ajouter une zone dédiée aux cafés-terrasses sur la rue Prince-Arthur Est entre la rue Saint-Dominique et la rue Coloniale et d'agrandir deux zones existantes entre la rue Bullion et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 250355 séance extraordinaire du mercredi 17 décembre 2025 - Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement 2025-18 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)*, afin d'apporter des modifications aux thématiques suivantes : ajouter des précisions concernant la protection des végétaux pour les occupations temporaires, de corriger certains articles désuets, ajouter certains paramètres pour les occupations périodiques et corriger et ajouter les annexes.(1257272008)
CA26 25 0017 séance ordinaire du lundi 2 février 20226 - Adoption du Règlement 2025-18 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'apporter des modifications aux thématiques suivantes : ajouter des précisions concernant la protection des végétaux pour les occupations temporaires, de corriger certains articles désuets, ajouter certains paramètres pour les occupations périodiques et corriger et ajouter les annexes.(1257272008)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier le règlement pour :

- Ajouter à la rue Prince-Arthur Est, une zone accessible pour les café-terrasses entre la rue Saint-Dominique et la rue Coloniale;
- Modifier les annexes pour qu'on y voit les plans de la nouvelle zone et les plans des zones agrandies;

JUSTIFICATION

Les bénéfices attendus de cette modification vont permettre de répondre à des demandes répétées du milieu pour animer et occuper l'espace désigné avec des cafés-terrasses, tout en conservant une partie accessible au public.

L'espace dédié comme multi fonction était divisé en trois zones : une grande pergola avec des supports à vélos, un aménagement de terrasses libres d'accès avec des tables à pique-niques et des bacs à fleurs et un espace libre pouvant accueillir de petits événements.

L'arrondissement a reçu plusieurs plaintes concernant le mauvais usage des aménagements pouvant perturber l'ordre public.

De plus, la programmation événementielle dans cet espace est difficile.

En accord avec la Division Architecture Écologique du Paysage et la Division Sports, Soisirs et Développement Social en arrondissement, la création d'une nouvelle zone permettant les aménagements de cafés-terrasses permettrait une plus grande animation de l'espace public.

Deux demandeurs de cafés-terrasses veulent déjà occuper l'espace. Selon les commerces présents aujourd'hui, il pourrait avoir jusqu'à cinq demandeurs pour cette nouvelle zone.

Suivant les années, les besoins en espaces de certains commerces ont changé, ce qui nécessite d'ajuster en grandeur deux zones existantes à la hausse. Cela permettra une plus grande utilisation de l'espace public au fins de cafés-terrasses et une meilleure distribution dans l'espace pour ceux-ci.

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation de café-terrasses sur le domaine public permet un certain revenu à la Ville. Le déplacement des aménagements temporaires existants sera à la charge de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030. Le dossier permet d'offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Il permet d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appréciation des demandes de modifications réglementaires provenant de l'interne et du milieu commercial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du Règlement 2026-04 : CA mai 2026;

Adoption du Règlement 2026-04 : CA juin 2026;

Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement à l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-17

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1268398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2026-01) abrogeant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), afin d'assurer une meilleure cohabitation sonore

ADOPTER LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (2026-01) À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT LE PLATEAU MONT-ROYAL ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DU PLATEAU-MONT-ROYAL (R.R.V.V., c. B-3), AFIN D'ASSURER UNE MEILLEURE COHABITATION SONORE

Vu les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 48 et 185.1 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer une meilleure cohabitation des fonctions commerciale, culturelle et résidentielle afin de favoriser un milieu de vie agréable;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite pérenniser les activités culturelles dans des secteurs à usages mixtes;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté la Politique de la vie nocturne montréalaise;

ATTENDU QUE le projet pilote afin d'identifier des alternatives réglementaires liées à la diffusion sonore émanant des lieux culturels recommande d'introduire l'émergence spectrale, une méthode de mesure des nuisances sonores basées sur la science et inspirées de pratiques reconnues internationalement;

ATTENDU QUE le projet de règlement intègre les recommandations citoyennes ainsi que celles des partenaires culturels à la suite de nombreuses consultations à l'été 2025;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'adopter le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2026-01).

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-21 11:47

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1268398003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2026-01) abrogeant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), afin d'assurer une meilleure cohabitation sonore

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'adoption du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2026-01) abrogeant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), afin d'assurer une meilleure cohabitation sonore est fait à la suite de trois corrections visant à simplifier la compréhension du texte. Les corrections, toutes les mêmes, sont aux articles 30,31 et 32 du Règlement. Elles visent le remplacement du mot « encourager » par le mot « accompagner ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Chef de division des permis et inspections

IDENTIFICATION

Dossier # :1268398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2026-01) abrogeant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), afin d'assurer une meilleure cohabitation sonore

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal abrite une importante concentration de lieux de diffusion culturelle et de socialisation, ce qui en fait l'un des secteurs les plus dynamiques de Montréal. Compte tenu des particularités du cadre bâti de l'arrondissement, plusieurs de ces établissements sont situés à proximité de lieux habités. Dans la majorité des cas, cette cohabitation se fait harmonieusement.

Toutefois, depuis quelques années, l'arrondissement reçoit des plaintes relativement à la cohabitation entre certains usages établis et des usages résidentiels. Certains établissements appréciés ont dû cesser leurs activités, notamment à la suite de plaintes de bruit formulées par des citoyens. Vu cette situation et dans l'optique d'assurer un équilibre entre les différentes activités, l'arrondissement et la Ville de Montréal ont entamé, au cours des dernières années, une réflexion sur les enjeux liés aux nuisances sonores. Parmi celles-ci, notons la *Politique de la vie nocturne montréalaise*, le projet pilote « dérogation » au règlement sur le bruit pour les salles de spectacles ainsi que le Programme d'aide à la réduction des nuisances sonores des salles de spectacles.

Pour assurer la réussite de cette nouvelle politique de manière pérenne, il est essentiel de réunir certaines conditions gagnantes, notamment une adaptation progressive des cadres réglementaires et des processus par les arrondissements et les services municipaux concernés.

Enfin, en lien avec la *Politique de la vie nocturne montréalaise*, un projet pilote a été mis sur pied en 2024, afin d'identifier des alternatives réglementaires liées à la diffusion sonore émanant des lieux culturels. L'arrondissement a participé activement à ce projet pilote, dont l'objectif principal était d'adapter la réglementation sur le bruit des salles de spectacles pour qu'elle reflète l'émergence sonore inhérente à leurs activités afin de contribuer à leur pérennisation tout en favorisant une cohabitation harmonieuse avec leur voisinage. L'introduction de l'émergence spectrale est l'une des recommandations du comité afin de mieux encadrer le bruit des salles de spectacles. De plus, l'arrondissement souhaite tenir compte, dans les prises de mesures du son, des basses fréquences sonores.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 250173 - 2 juin 2025 - Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2025-08 sur les

nuisances sonores à l'égard de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal abrogeant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), afin d'assurer une meilleure cohabitation sonore (1258398006).
CA24 250240 - 7 octobre 2024 - Adoption du Règlement (2024-15) modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), visant à encadrer le bruit produit au moyen d'appareils sonores, d'instruments de musique ou des cris, des clameurs ou des chants dans certains usages (1245924001).

DESCRIPTION

Dans ce contexte, l'arrondissement constate que la réglementation actuelle entourant les nuisances sonores est mal adaptée à la diversité de ses activités dynamiques et propose une refonte globale du règlement afin de favoriser la cohabitation entre ces activités et les résidents. Le nouveau règlement proposé s'appuie sur les résultats du projet pilote mis en place en 2024 ainsi que sur une revue méthodique des meilleures pratiques à l'échelle internationale. Le Règlement sur le bruit B-3 étant en vigueur depuis 1977, une actualisation de son contenu est essentielle.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTÉT) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est soucieuse de promouvoir une activité urbaine dynamique tout en préservant la quiétude des résidents.

Le projet de règlement :

- regroupe dans un seul règlement les ordonnances et permet une meilleure diffusion de l'information auprès du public;
- modernise la méthodologie utilisée pour l'évaluation des problématiques sonores actuelles;
- retire les éléments touchant les véhicules routiers (traités par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM));
- conserve les seuils de niveau sonore pour les chambres à coucher et les augmente de quatre (4) dBA pour les autres pièces (lieux habités);
- maintient le pouvoir du SPVM lorsque requis dans les situations où il y a des motifs raisonnables de croire que la tranquillité d'une personne est troublée par un bruit perturbateur qu'il ou elle estime excessif, à l'exception des établissements où est exercé l'usage salle de spectacle conformément au règlement de zonage en vigueur, pour lesquels seul le directeur de la DDTÉT de l'arrondissement peut ordonner de faire cesser la nuisance;
- assure un pouvoir d'action à l'arrondissement quant à la transmission d'information spécifique concernant les contrevenants;
- ajoute une section spécifique aux salles de spectacles introduisant le concept d'émergence spectrale de trois (3) dB de 23 h à 7 h et de quatre (4) dB de 7 h à 23 h par rapport au bruit résiduel;
- maintient le niveau maximal à l'intérieur de la salle à 98 dBA et ajoute un niveau maximum de 118 dBC, dans le respect d'une émergence de trois (3) dB par rapport au bruit résiduel mesuré dans ou à l'extérieur du logement, en fonction de l'adjacence ou non du lieu habité avec la salle de spectacle. Ce pouvoir de l'autorité compétente d'exiger ces seuils vise à limiter les nuisances;
- pour les usages activités communautaires ou socioculturelles, bar, brasseur artisanal, établissement de jeux récréatifs, maison de la culture, restaurant, salle de danse, salle de réception, produisant un son amplifié par un système de sonorisation, ajoute un indice de correction appliqué lorsqu'une prépondérance relative en basses fréquences est perçue et mesuré dans un lieu habité. Cet indice de correction s'applique également au vrombissement des équipements mécaniques;
- le son produit par des appareils sonores (haut-parleurs) provenant d'un établissement, peu importe l'usage qui y est exercé, est maintenant considéré comme étant une nuisance sonore uniquement à l'égard des lieux habités;

- propose des mesures d'exception autorisant des travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées;
- prévoit un accompagnement, lorsque souhaité par les établissements où est exercé l'usage bar ou salle de spectacle conformément au règlement de zonage en vigueur, afin de favoriser la conformité au règlement sur les nuisances sonores en vigueur;
- intègre plusieurs éléments ayant été signalés lors des consultations publiques de l'été 2025, tels que :
 - ◊ pour les établissements où est exercé l'usage salle de spectacle conformément au règlement de zonage en vigueur, le fait que seul le directeur de la DDTÉT de l'arrondissement peut ordonner de faire cesser la nuisance;
 - ◊ une section bonifiée quant aux mesures d'accompagnement pour les établissements nocturnes (salle de spectacle et bar);
 - ◊ des amendes minimales pour certains établissements (usages activités communautaires ou socioculturelles, bar, brasseur artisanal, établissement de jeux récréatifs, maison de la culture, restaurant, salle de danse, salle de réception et salle de spectacle) en cas de non conformité à la réglementation.

L'arrondissement s'est entouré de divers partenaires afin d'assurer la légitimité de sa proposition, soit deux ingénieurs, des représentants du Service du développement économique et du Service de la culture, un avocat et un procureur du Service des affaires juridiques ainsi que les parties prenantes impliquées dans l'application quotidienne de la réglementation sur les nuisances sonores.

JUSTIFICATION

La DDTÉT recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- assurer une meilleure cohabitation des fonctions commerciales, culturelles et résidentielles afin de favoriser un milieu de vie agréable et attractif;
- pérenniser les activités culturelles dans des secteurs à usages mixtes;
- affirmer et soutenir la création culturelle et la vie nocturne locale dans le respect de l'ensemble des citoyennes et citoyens;
- protéger la quiétude des quartiers résidentiels et favoriser la cohabitation harmonieuse pour toutes et tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du Plan stratégique Montréal 2030, soit les priorités :

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire et
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle puisque le projet de

règlement vise l'encadrement des nuisances sonores.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est en cours de préparation et sera mis en place en vue de l'adoption de l'avis de motion de ce projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 13 avril 2026 : Avis de motion sur le projet de Règlement sur le bruit 2026-01 par le conseil d'arrondissement.

Étapes subséquentes :

- 4 mai 2026 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur suivant sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques

Lecture :

Daniel AUBÉ, 24 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Chef de division des permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-20

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1269239005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

Adoption du second projet de résolution afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

ATTENDU QUE le bâtiment existant présente une valeur peu significative;

ATTENDU QUE l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) vise une augmentation des hauteurs permises sur son territoire par une intensification intermédiaire dans ce secteur;

ATTENDU QUE la densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation de dimension variée;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère bien dans son milieu bâti et assure une continuité dans la trame commerciale;

ATTENDU QUE le concept architectural favorise l'aménagement d'espace extérieur privatif pour les logements;

ATTENDU QUE le projet intègre des logements adaptables;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 24 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent, en dérogation aux articles 9, 18.1, 26, 210, 423.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment en étage soit d'un maximum de 5 étages;
- Qu'un minimum de 60 logements soit aménagé;
- Qu'un minimum de 11 logements soit adaptable selon le Code national du bâtiment applicable;
- Que tout local situé au rez-de-chaussée, adjacent au boulevard Saint-Laurent, soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- Que soit aménagé au sous-sol un espace d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 40 m²;
- Que chaque élément d'une terrasse soit d'au plus 1,2 m de haut mesuré à partir du dessus du plancher de la terrasse à laquelle il est intégré;
- Que tout équipement mécanique, à l'exception d'une grille de ventilation au-dessus d'une fenêtre, soit interdit sur une façade ou visible d'une voie publique adjacente au terrain;
- Que les murs des margelles soient surélevés afin de créer un muret de 300 mm de hauteur par rapport au niveau du sol;
- Qu'une membrane hydrofuge soit installée sur les fondations;
- Que des drains à débit contrôlé soient installés aux toits.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA Le 2026-05-01 09:23

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1269239005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent, fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le 28 avril 2026, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

Cinq (5) personnes du public ayant un intérêt pour le projet, le requérant ainsi que l'architecte étaient présents. Des questions sont soulevées, auxquelles les représentants de l'arrondissement ont répondu (voir procès-verbal joint). Aucun changement n'est apporté au projet de résolution suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269239005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la démolition de la station d'essence à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Bernard Est afin de permettre la construction d'un bâtiment de 5 étages comprenant 62 logements et 3 commerces au rez-de-chaussée adjacent au boulevard. Le bâtiment est situé dans un secteur où le zonage est C.4, H, de ce fait, tout le rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la famille commerce alors que les étages supérieurs peuvent être occupés par un usage de la famille commerce ou habitation. De plus, le zonage limite la hauteur du bâtiment à un maximum de 3 étages.

Le site, qui est majoritairement asphalté, est présentement occupé par une station d'essence en droit acquis dont le bâtiment construit en 1970 comporte peu de valeur significative. Historiquement, le site a toujours accueilli une station d'essence et le bâtiment actuel est le troisième à y être construit.

Le projet vise la construction de 62 logements, répartis en quatre types, dont 13 studios, 27 logements d'une chambre à coucher, 15 logements de deux chambres à coucher et 7 logements de trois chambres à coucher. Des 62 logements, 11 seront adaptables et respecteront les normes en matière d'accessibilité universelle du code de construction et tous les autres logements seront minimalement accessibles. Les différents types de logements seront répartis sur tous les niveaux, incluant le sous-sol.

Le rez-de-chaussée comportera 3 espaces commerciaux face au boulevard Saint-Laurent d'une superficie d'environ 80 m² chacun, tous seront accessibles de plain-pied. L'entrée principale pour les logements se fera par la rue Bernard Est. Le rez-de-chaussée comportera également 9 logements, dont 4 logements feront face à la rue Bernard Est et 5 logements à l'arrière, qui seront sur deux niveaux avec le sous-sol. Les espaces habitables en sous-sol bénéficieront d'une fenestration abondante avec l'intégration de grande margelle à deux paliers qui assurera un dégagement devant les ouvertures. Outre que les espaces habitables, le sous-sol comportera une aire de stationnement à vélo de 52 unités, 2 salles pour les matières résiduelles, une salle mécanique et une salle électrique.

Il est proposé d'intégrer sur les façades du 5e étage et une partie du 4e étage, des grilles de ventilation au-dessus des fenêtres. Ces grilles de ventilation serviront à camoufler l'entrée et la sortie d'air requise par le code de construction. Cette option a été favorisée au lieu de concentrer les équipements de ventilation en toiture nécessitant de grandes canalisations verticales réduisant de façon considérable l'espace dédié aux logements. Pour les autres logements au niveau inférieur, il sera possible de dissimuler les grilles de ventilation dans les loggias.

À l'extérieur, il est proposé une aire de stationnement pour vélo de 10 unités couverte par un abri afin d'être protégée des intempéries. Trois arbres seront plantés à l'arrière et des plantations sont prévues dans la partie supérieure des margelles pour plus de verdissement. Le reste de la cour sera couvert de surface gazonnée et de pavé de béton pour les parcours d'issue.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 9 : La hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrites (hauteur maximale prescrite est de 3 étages et 12.5 mètres);
- Article 18.1: Chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur;
- Article 26 : La densité d'une construction doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite (densité maximale prescrite est de 4);
- Article 210 : Dans un secteur où l'usage principal est C.4, le rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la famille commerce;
- Article 423.1: Un équipement mécanique est interdit dans une cour avant, sur une façade ou visible d'une voie publique adjacente au terrain, à l'exception d'un équipement mécanique installé sur un toit plat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment en étage soit d'un maximum de 5 étages;
- Qu'un minimum de 60 logements soit aménagés;
- Qu'un minimum de 11 logements soit adaptable selon le Code national du bâtiment applicable;
- Que tout local situé au rez-de-chaussée, adjacent au boulevard Saint-Laurent, soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- Que soit aménagé au sous-sol un espace d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 40 m²;
- Que chaque élément d'une terrasse soit d'au plus 1,2 m de haut mesuré à partir du dessus du plancher de la terrasse à laquelle il est intégré;
- Que tout équipement mécanique, à l'exception d'une grille de ventilation au-dessus d'une fenêtre, soit interdit sur une façade ou visible d'une voie publique adjacente au terrain;

- Que les murs des margelles soient surélevés afin de créer un muret de 300 mm de hauteur par rapport au niveau du sol;
- Qu'une membrane hydrofuge soit installée sur les fondations;
- Que des drains à débit contrôlé soient installés aux toits.

JUSTIFICATION

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants:

- Le bâtiment existant présente une valeur peu significative;
- L'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) vise une augmentation des hauteurs permises sur son territoire par une intensification intermédiaire dans ce secteur;
- La densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation de dimension variée;
- Le projet de remplacement s'insère bien dans son milieu bâti et assure une continuité dans la trame commerciale;
- Le concept architectural favorise l'aménagement d'espace extérieur privatif pour les logements;
- Le projet intègre des logements adaptables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRO, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- **24 février 2026** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- **13 avril 2026** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **28 avril 2026** : Consultation publique

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9, 18.1, 26, 210, 423.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Simon S LEMIEUX
chef de division - urbanisme, du patrimoine et

Le : 2026-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1269239007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et d'y aménager 7 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

Adoption du second projet de résolution afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et y aménager 7 logements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08)

ATTENDU QUE les rapports sur l'état du bâtiment recommandent la démolition du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet de remplacement permet le développement d'un concept architectural distinctif rappelant la typologie de triplex de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le nouveau volume s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;

ATTENDU QUE le projet de remplacement propose une implantation qui favorise l'aménagement d'espaces extérieurs verdés et accessibles aux résidents;

ATTENDU QUE l'aménagement de la cour permet une saine gestion des eaux de pluie et ainsi réduit la pression exercée sur le réseau municipal;

ATTENDU QUE le projet de remplacement permet de conserver 7 logements abordables;

ATTENDU QUE le projet intègre des unités de stationnement pour vélo et un espace pour les matières résiduelles à l'abri des intempéries;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 17 mars 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et y aménager 7 logements, en dérogation aux articles 7.3, 121 et 629.11 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 11 unités soit aménagée ;
- Que soit aménagé un espace d'entreposage pour les matières résiduelles;
- Qu'une superficie d'au moins 45% du terrain non construit soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'une noue paysagère avec une dépression de 300 mm soit aménagée dans la cour intérieure;
- Que les murs de la margelle soient surélevés afin de créer un muret de 150mm de hauteur par rapport au niveau du sol.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-05-01 09:24

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1269239007****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et d'y aménager 7 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et d'y aménager 7 logements, fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le 28 avril 2026, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

Une (1) personne du public ayant un intérêt pour le projet, ainsi que l'architecte étaient présents. Des questions sont soulevées, auxquelles les représentants de l'arrondissement ont répondu (voir procès-verbal joint). Aucun changement n'est apporté au projet de résolution suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1269239007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et d'y aménager 7 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser la démolition d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements qui a été incendié en juillet 2025 et à permettre la reconstruction d'un volume avec le même nombre de logements et aux dimensions similaires afin de permettre aux locataires de réintégrer leur logement. Le lot comporte 3 bâtiments totalisant 16 logements. Les deux premiers bâtiments sont adjacents à la voie publique, le premier, qui est le bâtiment incendié, est de 3 étages et 7 logements, puis le second est de 2 étages et 2 logements. Le troisième bâtiment qui se situe à l'arrière et qui est accessible par un passage piéton est de 3 étages et 7 logements. La propriété est située dans un secteur où le zonage autorise les bâtiments de 2 à 8 logements.

Le bâtiment visé par la démolition a été grandement endommagé par l'incendie. Les rapports sur l'état du bâtiment reçu mentionnent que la totalité du toit, une partie de la façade ainsi que la moitié de la superficie du plancher du 2e et du 3e étage sont carbonisés, affectant de manière importante les murs porteurs, les solives de plancher, les sous-planchers, ainsi que les différents éléments secondaires de la charpente. Il est indiqué dans le rapport que la structure existante a été trop sévèrement endommagée pour permettre une réhabilitation et conserver le bâtiment en tout ou en partie. Le rapport conclut qu'il est préférable de démolir le bâtiment afin de permettre la construction d'un nouveau volume conforme et sécuritaire. De plus, les architectes ont mentionné que l'implantation actuelle du bâtiment ne respecte pas la surface de baie non protégée pour le mur arrière considérant la proximité avec le bâtiment arrière.

Pour la reconstruction du bâtiment, le propriétaire a l'obligation d'ériger un immeuble comprenant le même nombre de logements, chacun présentant des dimensions et un nombre de chambres similaires afin de maintenir son hypothèque assurée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). L'ensemble des logements de l'immeuble incendié sont considérés comme abordables au sens de la SCHL puisque les loyers étaient égaux ou inférieurs à 30 % du revenu médian des locataires.

Le projet proposé est de 3 étages comprenant deux logements par étages ainsi qu'un

logement au sous-sol. Au sous-sol un espace buanderie sera aménagée. Le projet propose des logements traversants, offrant une luminosité et une ventilation naturelle.

Comme valeur ajoutée au projet, il est proposé d'aménager 11 unités de stationnement pour vélo dans le passage couvert pour encourager le transport actif. Il est également prévu d'y aménager un espace réservé pour les matières résiduelles accessible à l'ensemble des locataires de la propriété. Le projet prévoit le réaménagement complet de la cour intérieure afin de transformer un espace minéralisé en un îlot de verdure convivial. L'intervention mise sur une végétalisation diversifiée favorisant la biodiversité, le ruissellement des eaux de pluie et la création d'espaces extérieurs pour les résidents. La cour intérieure prévoit un couvre-sol forestier indigène, des arbustes, des vivaces, ainsi que 3 arbres. De plus, une noue paysagère avec une dépression d'environ 300 mm de profondeur permet d'accumuler temporairement l'eau de pluie et de favoriser son infiltration sur le site, contribuant ainsi à réduire la pression exercée sur le réseau municipal. En cour avant, il est proposé la plantation d'un arbre à grand déploiement et un arbrisseau à floraison printanière.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 7.3 : Il est interdit d'avoir plus d'un bâtiment sur un terrain;
- Article 121 : Les usages prescrits sont H.2-4 et permettent les bâtiments de 2 à 8 logements maximum;
- Article 629.11 : Pour un usage de la famille habitation, l'aire de stationnement pour vélo doit être située dans une dépendance, au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement inférieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et d'y aménager 7 logements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux conditions suivantes :

- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 11 unités soit aménagée ;
- Que soit aménagé un espace d'entreposage pour les matières résiduelles;
- Qu'une superficie d'au moins 45% du terrain non construit soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'une noue paysagère avec une dépression de 300 mm soit aménagée dans la cour intérieure;
- Que les murs de la margelle soient surélevés afin de créer un muret de 150mm de hauteur par rapport au niveau du sol.

JUSTIFICATION

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants:

- Les rapports sur l'état du bâtiment suite à l'incendie recommandent sa démolition;
- Le projet de remplacement permet le développement d'un concept architectural distinctif rappelant la typologie de triplex de l'arrondissement;

- Le nouveau volume s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;
- Le projet de remplacement propose une implantation qui favorise l'aménagement d'espaces extérieurs verdis et accessibles aux résidents;
- L'aménagement de la cour permet une saine gestion des eaux de pluie et ainsi réduit la pression exercée sur le réseau municipal;
- Le projet de remplacement permet de conserver 7 logements abordables;
- Le projet intègre des unités de stationnement pour vélo et un espace pour les matières résiduelles à l'abri des intempéries.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- **Priorité 7** : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable
- **Priorité 19** : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- **17 mars 2026** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- **13 avril 2026** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **28 avril 2026** : Consultation publique

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution

- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 7.3, 121 et 629.11 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier est assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-25

Simon S LEMIEUX
chef de division - urbanisme, du patrimoine et
des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1264602001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification d'un PPCMOI existant (résolution CA07 0447) pour le 100, avenue des Pins Est afin de permettre la consommation d'alcool dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon vert et dans les loges en usage complémentaire à la salle de spectacle en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION AFIN D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN PPCMOI EXISTANT (RÉSOLUTION CA07 0447) POUR LE 100, AVENUE DES PINS EST AFIN DE PERMETTRE LA CONSOMMATION D'ALCOOL DANS LA SALLE SPECTACLE, LA SALLE DE RÉPÉTITION, LE FOYER, LE SALON VERT ET DANS LES LOGES EN USAGE COMPLÉMENTAIRE À LA SALLE DE SPECTACLE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08).

ATTENDU QUE toutes dispositions ou conditions du PPCMOI (résolution CA07 0447) qui ne sont pas incompatibles avec le présent dossier demeureront en vigueur;

ATTENDU QUE l'évolution des pratiques en matière de consommation d'alcool dans les lieux culturels tend à permettre à la clientèle de consommer des boissons lors des spectacles. Plusieurs salles de spectacles offrent déjà cette possibilité;

ATTENDU QUE ce changement de pratique au théâtre de Quat'Sous ne devrait créer aucune nuisance sur l'environnement immédiat considérant que le bâtiment est isolé et conçu pour accueillir la salle de spectacle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 10 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la modification d'un PPCMOI existant (résolution CA07 0447) pour le 100, avenue des Pins Est afin de permettre la consommation d'alcool dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon

vert et dans les loges en usage complémentaire à la salle de spectacle et ce, en dérogeant à l'article 234 (1° et 2°) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) aux conditions suivantes:

- Que l'usage bar demeure un usage complémentaire à la salle de spectacle, mais qu'il puisse être exercé dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon vert et dans les loges;
- Qu'aucune vente ou consommation d'alcool ne soit permise sur la terrasse.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-03-25 20:48

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1264602001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification d'un PPCMOI existant (résolution CA07 0447) pour le 100, avenue des Pins Est afin de permettre la consommation d'alcool dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon vert et dans les loges en usage complémentaire à la salle de spectacle en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser la modification d'un PPCMOI existant (résolution CA07 0447) pour le 100, avenue des Pins Est afin de permettre la consommation d'alcool dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon vert et dans les loges en usage complémentaire à la salle de spectacle fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le 17 mars 2026, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

Outre la requérante, aucune personne du public ne s'est présentée. Aucun changement n'est apporté au projet de résolution suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

Suite à l'adoption du second projet de résolution, il y aura une procédure d'approbation référendaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264602001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification d'un PPCMOI existant (résolution CA07 0447) pour le 100, avenue des Pins Est afin de permettre la consommation d'alcool dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon vert et dans les loges en usage complémentaire à la salle de spectacle en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

CONTENU

CONTEXTE

Entre 1963 et 1965, le Théâtre de Quat'Sous fait l'acquisition d'une ancienne synagogue localisée au 100 avenue des Pins Est. En 2007, après avoir envisagé diverses stratégies de mise aux normes du bâtiment existant, la proposition de démolir l'immeuble et de reconstruire un nouveau bâtiment pour accueillir le Théâtre est mise de l'avant. Cette même année, le Théâtre dépose une demande de projet particulier à l'arrondissement visant le projet de démolition et de construction d'un nouveau bâtiment. À la fin de l'année 2007, un projet particulier est adopté afin de construire l'actuel bâtiment de trois (3) étages abritant le théâtre situé au 100, avenue des Pins Est. La construction se fait dans les années subséquentes et le théâtre de Quat'Sous réouvre ses portes en 2009. La résolution de PPCMOI de 2007 autorise « l'occupation de l'immeuble à des fins de salle de spectacle et de débit de boissons alcooliques complémentaires, selon les conditions émises au règlement 01-277 ».

En 2025, les requérants, représentants du théâtre de Quat'Sous approchent l'arrondissement dans le but de simplifier la possibilité de consommer de l'alcool au Théâtre. En ce sens, les requérants souhaitent que les clients puissent consommer leur boisson durant les spectacles. Précisément, ils demandent que l'usage complémentaire puisse s'exercer dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer (aire centrale du rez-de-chaussée incluant l'aire de vente), le salon vert et les loges. Or, le règlement d'urbanisme 01-277 impose, en vertu de l'article 234, que la consommation se fasse à un endroit distinct de la salle de spectacle et que la superficie soit d'un maximum de 20 %, ce qui complexifie la consommation à l'intérieur du lieu culturel.

La demande vise à déroger à la superficie maximale autorisée à des fins de vente et de consommation d'alcool et à déroger également à la disposition imposant que cet usage complémentaire ne puisse être exercé dans la salle de spectacle. Aucuns travaux ne sont prévus et aucune autre modification au PPCMOI n'est demandée par le requérant.

La présente demande déroge aux paragraphes 1 et 2 de l'article 234 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 234: Un musée ou une *salle de spectacle* peuvent comprendre un *bar* comme *usage complémentaire* aux conditions suivantes :
 - 1° la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20 % de la superficie utilisée exclusivement à des fins d'exposition ou de spectacle;
 - 2° cet *usage complémentaire* doit être exercé dans une pièce distincte d'une pièce où est présenté un spectacle ou une exposition;

Rencontre de voisinage

Les requérants du théâtre du Quat'Sous ont organisé une rencontre de voisinage sur les lieux du Théâtre le 30 octobre 2025. Un total de 55 adresses ont été invité à y participer et aucune personne ne s'est présentée.

Accessibilité universelle

Aucune modification au bâtiment. Le bâtiment est accessible universellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 250342 - 6 octobre 2008 - Autoriser le retrait de l'exigence que la garantie bancaire au montant de 50 000 \$ soit valide jusqu'au parachèvement des travaux de construction relativement au projet particulier autorisé en vertu de la résolution CA07 250447.

CA07 250447 - 3 décembre 2007 - Autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la démolition et la construction d'un bâtiment à des fins de salle de spectacle au 100, avenue des Pins Est (Théâtre de Quat'Sous).

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la modification d'un PPCMOI existant (résolution CA07 0447) pour le 100, avenue des Pins Est afin de permettre la consommation d'alcool dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon vert et dans les loges en usage complémentaire à la salle de spectacle et ce, en dérogeant à l'article 234 (1° et 2°) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) aux conditions suivantes:

- Que l'usage bar demeure un usage complémentaire à la salle de spectacle, mais qu'il puisse être exercé dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon vert et dans les loges;
- Qu'aucune vente ou consommation d'alcool ne soit permise sur la terrasse.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 10 février 2026.

JUSTIFICATION

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants :

- Toutes dispositions ou conditions du PPCMOI (résolution CA07 0447) qui ne sont pas incompatibles avec le présent dossier demeureront en vigueur.
- L'évolution des pratiques en matière de consommation d'alcool dans les lieux culturels tend à permettre à la clientèle de consommer des boissons lors des spectacles.

- Plusieurs salles de spectacles offrent déjà cette possibilité.
- Ce changement de pratique au théâtre de Quat'Sous ne devrait créer aucune nuisance sur l'environnement immédiat considérant que le bâtiment est isolé et conçu pour accueillir la salle de spectacle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 : Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire**.

Étape réalisée :

- 10 février 2026 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Prochaines étapes:

- 9 mars 2026 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- mars : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique;
- 17 mars 2026 : Consultation publique.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution.
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire.
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, la demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017). Toutefois, le projet déroge à l'article 234 (1° et 2°) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-17

Simon S LEMIEUX
Chef de division - Urbanisme patrimoine et services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques



Dossier # : 1264602003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour le lot 6 684 351 du cadastre du Québec en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN NOMBRE DE LOGEMENTS SUPÉRIEUR AU NOMBRE MAXIMAL PRESCRIT POUR LE LOT 6 684 351 DU CADASTRE DU QUÉBEC, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02).

ATTENDU QUE la superficie du lot est beaucoup plus grande que celles des lots traditionnels, il est pertinent de permettre une construction de plus de huit logements;

ATTENDU QUE le projet propose une diversité de typologie de logements ainsi que trois logements adaptables;

ATTENDU QUE le projet propose des espaces extérieurs appropriables pour chaque logement;

ATTENDU QUE le projet ne comporte pas de logement sous le niveau du sol permettant de limiter les risques d'inondation;

ATTENDU QUE la révision du projet a permis d'enrichir la proposition par une bonification de l'aménagement paysager, de la plantation d'arbres et une augmentation du nombre de bacs destinés à la collecte à trois voies.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 31 mars 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu de l'article 12 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02), l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour le lot 6 684 351 du cadastre du Québec, en dérogeant à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes:

- Qu'un minimum de 24 unités d'habitation ainsi qu'un maximum de 29 unités d'habitation soient aménagées ;
- Qu'un minimum de 3 logements soit adaptable selon le Code national du Bâtiment applicable;
- Qu'aucun espace habitable ne soit aménagé sous le niveau du sol ;
- Que soit aménagé au rez-de-chaussée un espace d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 15,5 m² ;
- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 29 unités de stationnement incluant quatre espaces avec borne de recharge pour vélo à assistance électrique soit aménagée ;
- Que l'escalier menant à l'aire de stationnement pour vélo soit muni d'une rampe à vélo;
- Qu'une superficie d'au moins 350 m² de terrain soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-16 13:14

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264602003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour le lot 6 684 351 du cadastre du Québec en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

CONTENU

CONTEXTE

Le site du projet est un terrain de stationnement localisé du côté est de l'avenue Papineau, entre les rues Rachel et Marie-Anne. En 2025, le requérant dépose une demande d'usage conditionnel pour la construction d'un bâtiment de trois étages comprenant 29 logements, ce qui est dérogoratoire au règlement d'urbanisme du Plateau Mont-Royal autorisant un maximum de 8 logements dans la zone concernée.

Depuis le dépôt de la demande par le requérant, les analyses normatives et qualitatives ont été réalisées et plusieurs révisions ont été apportées au projet afin de le bonifier et répondre aux exigences de l'arrondissement.

Le projet prévoit :

- La construction d'un bâtiment sans ascenseur de trois étages incluant une mezzanine;
- L'aménagement de 29 logements, dont trois adaptables et six minimalement accessible;
- Aucun logement ou prolongement de logement sous le niveau du sol;
- L'occupation du sous-sol par une aire de stationnement pour vélo, deux locaux d'entreposage ainsi qu'une salle mécanique;
- L'aménagement de terrasses privées au toit;
- La création d'une salle à déchets, facile d'accès au rez-de-chaussée, permettant la mise en place d'une collecte à trois voies;
- Des espaces appropriables extérieurs pour chacun des logements;
- L'aménagement d'une aire de stationnement pour 31 vélo au sous-sol, dont quatre espaces avec bornes de recharge pour vélos à assistance électrique;
- La plantation d'un nombre d'arbres conforme aux normes en vigueur;
- Une surface végétalisée au sol approximative de 381 mètres carrés représentant plus de 30 % de la superficie du lot.

Puisque le projet ne comprend pas d'ascenseur, l'accessibilité complète du bâtiment ne peut être assurée. En contrepartie, le requérant prévoit trois logements adaptables ainsi que six

logements minimalement accessibles.

La présente demande déroge à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- Article 121: Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan. (H.2-4 où seuls les bâtiments comprenant de deux à huit logements sont autorisés).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Autoriser l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour le lot 6 684 351 du cadastre du Québec en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) aux conditions suivantes:

- Qu'un minimum de 24 unités d'habitation ainsi qu'un maximum de 29 unités d'habitation soient aménagées;
- Qu'un minimum de 3 logements soit adaptable selon le Code national du bâtiment applicable;
- Qu'aucun espace habitable ne soit aménagé sous le niveau du sol;
- Que soit aménagé au rez-de-chaussée un espace d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 15,5 m²;
- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 29 unités de stationnement incluant quatre espaces avec borne de recharge pour vélo à assistance électrique soit aménagée;
- Que l'escalier menant à l'aire de stationnement pour vélo soit muni d'une rampe à vélo;
- Qu'une superficie d'au moins 350 m² de terrain soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 31 mars 2026.

JUSTIFICATION

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants :

- La superficie du lot est nettement supérieure à celle des lots traditionnels, ce qui justifie la construction d'un bâtiment comprenant plus de huit logements;
- Le projet propose une diversité de typologie de logements ainsi que trois logements adaptables;
- Le projet propose des espaces extérieurs appropriables pour chaque logement;
- Le projet ne comporte pas de logement sous le niveau du sol permettant de limiter les risques d'inondation;
- La révision du projet a permis d'enrichir la proposition par une bonification de l'aménagement paysager, de la plantation d'arbres et une augmentation du nombre de bacs destinés à la collecte à trois voies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 : Priorité 1 : *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.* Priorité 5 : *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.* Priorité 7 : *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable .*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **31 mars 2026** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.
- Affichage sur le terrain et publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil d'arrondissement;

Étape subséquente :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce dossier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-14

Simon S LEMIEUX
Chef de division - Urbanisme patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1269239008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'aménagement de deux logements au rez-de-chaussée pour l'établissement situé au 4298, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

Adoption de la résolution afin d'autoriser l'aménagement de deux logements au rez-de-chaussée pour l'établissement situé au 4298, rue Saint-Denis, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*

ATTENDU QUE la localisation à l'arrière de l'espace commercial limite l'attractivité locative;

ATTENDU QUE les locaux commerciaux adjacents à la rue Saint-Denis sont conservés, préservant la continuité commerciale;

ATTENDU QUE le projet offre deux logements de typologie variés;

ATTENDU QUE le projet encourage les modes de transports actifs;

ATTENDU QUE le projet améliore et met en place des mesures pour la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation applicables à ce type de demande d'usage conditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 14 avril 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

D'autoriser en vertu de l'article 14 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, l'aménagement de deux logements au rez-de-chaussée pour l'établissement situé au 4298, rue Saint-Denis, malgré l'article 210 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux

conditions suivantes :

- Que tout local situé au rez-de-chaussée, adjacent à la rue Saint-Denis, soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- Qu'un minimum de huit unités de stationnement pour vélo soit aménagé;
- Que soit aménagé un espace pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 5 m²;
- Qu'un accès vers la ruelle soit accessible à tous les occupants de l'immeuble.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-16 08:39

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269239008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'aménagement de deux logements au rez-de-chaussée pour l'établissement situé au 4298, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à autoriser l'aménagement de deux logements au rez-de-chaussée, à l'arrière du bâtiment. Il est proposé un premier logement de deux chambres à coucher ainsi qu'un studio. Anciennement, l'espace était occupé par une clinique médicale. Deux espaces commerciaux sont conservés adjacents à la rue Saint-Denis afin de préserver une continuité commerciale. Aucune intervention n'est prévue aux étages, de ce fait, les 6 logements seront conservés.

Le bâtiment se situe dans une zone où la catégorie d'usage est C.4, H. Le règlement d'urbanisme oblige que, dans un secteur où est autorisé la catégorie C.4, un local au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels.

L'aménagement propose un accès vers l'arrière pour l'ensemble des suites considérant que la collecte des matières résiduelles se fait côté ruelle dans ce secteur. De plus, dans la cour arrière, un espace destiné pour les matières résiduelles sera aménagé afin d'optimiser leur gestion. Il est également proposé d'aménager 8 unités de stationnement pour vélo afin de favoriser le transport actif pour l'ensemble des résidents.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 210 : Dans un secteur où l'usage principal est C.4, le rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la famille commerce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser en vertu de l'article 14 du *Règlement sur les usages conditionnels de*

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02), l'aménagement de deux logements au rez-de-chaussée pour l'immeuble situé au 4298, rue Saint-Denis, malgré l'article 210 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Que tout local situé au rez-de-chaussée, adjacent à la rue Saint-Denis, soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- Qu'un minimum de huit unités de stationnement pour vélo soit aménagé;
- Que soit aménagé un espace pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 5 m²;
- Qu'un accès vers la ruelle soit accessible à tous les occupants de l'immeuble.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- La localisation à l'arrière de l'espace commercial limite l'attractivité locative;
- Les locaux commerciaux adjacents à la rue Saint-Denis sont conservés, préservant la continuité commerciale;
- Le projet offre deux logements de typologie variés;
- Le projet encourage les modes de transports actifs;
- Le projet améliore et met en place des mesures pour la gestion des matières résiduelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 14 avril 2026 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- Affichage sur le bâtiment et publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- 4 mai 2026 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Ce dossier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Simon S LEMIEUX
chef de division - urbanisme, du patrimoine et
des services aux entreprises

Le : 2026-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1260341004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Ordonnance relative à l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Garnier

ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT SUR LA RUE GILFORD À L'INTERSECTION DE LA RUE GARNIER

CONSIDÉRANT la présence de générateurs de déplacements de nombreux piétons, notamment l'école Paul-Bruchési et le CPE St-Louis;

ATTENDU QUE l'ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue Gilford améliorera la sécurité des piétons, cyclistes et usagers vulnérables qui se déplacent dans le secteur;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Garnier;
- D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-16 08:38

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260341004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Ordonnance relative à l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Garnier

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'établissement de l'école Paul-Bruchési, le conseil d'administration du CPE St-Louis et des résidents du secteur ont acheminé à l'arrondissement des demandes d'installation d'un panneau d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection avec la rue Garnier. La présence à cette intersection de jeunes piétons fréquentant l'école et le CPE rend la cohabitation conflictuelle avec les véhicules motorisés circulant sur la rue Gilford et tournant à droite sur la rue Garnier. Une étude pour l'installation d'un arrêt obligatoire sur la rue Gilford a donc été réalisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Après étude de l'intersection, il est recommandé d'implanter des panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection avec la rue Garnier.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Signalisation :

- Ajout d'un panneau d'arrêt du côté ouest de l'intersection pour gérer les mouvements véhiculaires;
- Ajout d'un panneau d'arrêt du côté est de l'intersection pour gérer les mouvements cyclistes;
- Ajout des panneaux de configuration de l'intersection sous tous les panneaux d'arrêt.

Marquage :

- Marquage d'une ligne d'arrêt pour les véhicules du côté ouest de l'intersection et d'une ligne d'arrêt pour les cyclistes du côté est de l'intersection;
- Marquage de passages pour personnes aux traverses est et ouest.

JUSTIFICATION

Selon les normes prescrites par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), l'installation de panneaux d'arrêts toutes directions n'est pas justifiée sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Garnier. En effet, cette intersection a été réaménagée en 2023 pour limiter la circulation avec l'implantation d'un îlot déviateur au centre de l'intersection Gilford/Garnier. La présence de saillies de trottoirs à l'intersection réduit également la distance de traverse des piétons et force les véhicules à ralentir.

Toutefois, pour les parents d'élèves et la direction de l'école et du CPE, toutes ces mesures ne réussissent pas à sécuriser complètement la traversée de leurs enfants à cette intersection. Un arrêt obligatoire offrirait une protection supplémentaire en obligeant les véhicules à s'arrêter complètement, réduisant ainsi les risques d'accidents. Cela permettrait également de sensibiliser les conducteurs à la présence de l'école Paul-Bruchési et du CPE St-Louis et les inciter à adopter une conduite plus prudente.

Dans l'optique de la Vision Zéro et de la sécurisation aux abords des écoles, il est donc recommandé d'ajouter un arrêt obligatoire sur la rue Gilford à l'intersection avec la rue Garnier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation et marquages sont exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030 (voir la pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place des panneaux d'arrêt sur la rue Gilford contribuera à la sécurité des élèves et des enfants du CPE traversant l'intersection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt sont prévus 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés sur toutes les approches du carrefour une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : Mai 2026;

- Ordres de travail et plans de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : Mai 2026;
- Mise en place des arrêts (signalisation) : Mai 2026 (pré-signal) - Juin 2026

(Signalisation permanente);

- Marquage : Lors de la saison 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CADIEUX
Ingénieur chargé de dossiers - Volet Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

Le : 2026-04-15



Dossier # : 1260406001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics et du programme de soutien aux actions culturelles 2026

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement 2026-01 sur le bruit, article 34* , une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Roch LANGELIER **Le** 2026-04-24 13:48

Signataire : Roch LANGELIER

 directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
 Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
 développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1260406001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics et du programme de soutien aux actions culturelles 2026

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.

On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terrains et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

Programme de soutien aux actions culturelles (PSAC) : les activités à caractère culturel soutenu financièrement par la Division de la Culture se déroulant sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 250032 - 1265523002 - 2 février 2026 - Ordonnances relative à la programmation d'événements publics

CA25 0301 - 1259829006 - 17 novembre 2025 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA25 25 0248- 1255523003- 2 septembre 2025 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes

:

Événements publics :

- 35 événements entérinés

- 1 événement ratifié

Événements dans le cadre du PSAC :
- 39 représentations

Pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement 2026-01 sur le bruit, article 34;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur l'autorisation intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les responsables du dossier, l'endosseur, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Olivier HENRI
Agent de projet promotion événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-16

Pierre-Luc LORTIE
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1268413003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction des ordonnances relatives aux piétonnalisations 2026 sur l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth

ATTENDU QUE la fermeture des avenues du Mont-Royal et Duluth a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes saisonnières de la Ville de Montréal;
ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M. c. P-1), il est possible par ordonnance, dans certaines circonstances et à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations et selon les conditions qu'il détermine, d'autoriser la vente de certaines marchandises sur le domaine public.

ATTENDU les motifs indiqués au présent sommaire décisionnel;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'ÉDICTER les ordonnances relatives aux piétonnalisations sur l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth pour l'année 2026.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-21 13:47

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268413003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édition des ordonnances relatives aux piétonnalisations 2026 sur l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth

CONTENU

CONTEXTE

Annuellement, les regroupements de commerçants du Plateau-Mont-Royal sont invités à déposer une demande de tenue de leurs promotions commerciales prévues en cours d'année dans le but de permettre à l'arrondissement de planifier le calendrier d'occupation du domaine public. En mai 2021, l'arrondissement a adopté un nouveau règlement qui met à jour l'encadrement administratif de ces promotions commerciales, qui actualise leur mise en oeuvre et qui l'étend aux projets de piétonnalisations estivales (résolution CA21 250138). La notion de piétonnisation, encadrée par le *Règlement sur les promotions commerciales* (2021-04), est définie comme une fermeture complète ou partielle d'une voie publique à la circulation automobile durant une période prolongée afin d'y accroître l'ambiance, favoriser la déambulation ainsi que l'appropriation citoyenne. Encore une fois, fort des expériences précédentes, deux tels projets prennent place sur le territoire de l'arrondissement cette année. Afin de permettre ces réalisations, le présent sommaire vise d'abord à obtenir une ordonnance de fermeture à la circulation véhiculaire sur l'avenue du Mont-Royal et sur l'avenue Duluth.

Par ailleurs, le Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal soutient ces événements sous la forme d'un accompagnement technique et financier, à travers l'Appel à projet - piétonnalisations des artères commerciales de Montréal. Dans le cadre de ce programme, maintenant à sa deuxième édition, les principaux objectifs sont :

- Soutenir la vitalité des artères commerciales et leur capacité à renouveler l'expérience de leur clientèle;
- Accompagner les arrondissements dans la mise en place d'aménagements piétonniers sur des artères non configurées à cet effet;
- Favoriser l'amélioration de la qualité des milieux de vie en toutes saisons;
- Améliorer la qualité et la durabilité des projets en proposant un appel à projets sur trois ans.

Étant donné les principes énumérés aux objectifs du programme du SDÉ, le présent sommaire vise également à édicter l'ordonnance nécessaire pour permettre l'étalage et la vente sur un espace maximal de 2,5 mètres carrés du domaine public, durant les piétonnalisations des avenues Duluth et du Mont-Royal, pour les commerçants des associations de ces mêmes artères.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0465 - 18-03-2026 - Autoriser des virements budgétaires totalisant 2 694 500 \$ non récurrents, à six arrondissements dans le cadre de l'appel à projets pour les piétonnalisations sur des artères commerciales pour l'année 2026 (1265396001);

CA25 250184 - 2-06-2025 - Édition d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 16 juin au 16 octobre 2025 (1258413006);

CA25 250108 - 7 avril 2025 - Édition d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, du 26 mai au 5 septembre 2025 entre la rue Saint-Denis et l'avenue De Lorimier, et du 26 mai au 17 octobre 2025, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis (1258413005);

CA25 250186 - 7-07-2025 - Modification du calendrier des promotions commerciales 2025 adopté par la résolution numéro CA 25 0076 et édition des ordonnances afférentes (1257896005).

DESCRIPTION

L'ordonnance de fermeture de rue propose :

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphes 1^o, 3^o et 8^o :

- De fermer à la circulation véhiculaire l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre la rue Resther et l'avenue De Lorimier, du 25 mai au 10 septembre 2026, et entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Resther, du 25 mai au 15 octobre 2026, par l'installation de balises, de bollards et d'autres éléments de mobilier;
- De fermer à la circulation véhiculaire l'avenue Duluth, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 16 juin au 15 octobre 2026;
- D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (triporteur, trottinette, planche à roulettes, patins à roulettes, etc.);
- D'interdire la circulation aux bicyclettes assistées ressemblant à une moto, aux scooters munis d'un plancher plat et les cyclomoteurs électriques;
- De maintenir l'accès pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche;
- D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps;
- De maintenir des accès aux rues transversales, à l'exception de quelques intersections énumérées à la présente ordonnance;
- D'autoriser l'installation de signalisation de détour et de circulation locale ou de changement de sens de rue pour permettre l'accès aux résidences sur les rues transversales sans débouchés;
- De fermer à la circulation véhiculaire, sauf exceptions, l'intersection de Bullion et Mont-Royal, afin de sécuriser l'intersection irrégulière pour les usagers de la rue piétonne;
- De fermer à la circulation véhiculaire la rue Saint-Hubert, à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal, en direction nord, sauf exceptions, pour sécuriser l'intersection et contrer les enjeux de camionnage au nord de l'avenue du Mont-Royal;
- De fermer à la circulation véhiculaire, sauf exceptions, l'intersection Fabre et Mont-Royal, afin de limiter l'impact de la circulation véhiculaire sur les rues locales;

- D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Cartier, entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal (mise à sens unique vers le sud), pour garder ouverte l'intersection Cartier/Mont-Royal, du 11 mai au 10 septembre 2026;
- D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Marquette, entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal (mise à sens unique vers le nord), pour garder ouverte l'intersection Marquette/Mont-Royal (demande du Service de sécurité incendie de Montréal), du 11 mai au 10 septembre 2026;
- D'autoriser la mise à double sens de la rue Gilford, entre la rue Chambord et la rue Lanaudière, afin de limiter les détours à la circulation locale en raison du projet de rue piétonne, du 11 mai au 10 septembre 2026;
- D'autoriser la modification de la signalisation de stationnement, sur les rues parallèles, aux intersections entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Garnier, pour l'ajout de zones de livraison, afin d'atténuer les impacts de la fermeture de l'avenue du Mont-Royal;
- D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Rivard entre l'avenue Duluth et la rue Rachel (mise à sens unique vers le sud) pour garder ouverte l'intersection Rivard/Duluth, du 16 juin au 15 octobre 2026.

L'ordonnance de vente sur le domaine public propose :

Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (P-1) :

- En vertu des articles 7 et 8, permettre l'occupation de la chaussée (rue), tout en respectant le couloir de sécurité (SIM) de 6m au centre de la rue;
- En vertu des articles 6 et 7, permettre la sollicitation et la distribution d'échantillons et de bouchées sur les domaines public et privé;
- En vertu des articles 6, 7 et 8, permettre l'occupation d'un maximum de 2,5 mètres carrés de la chaussée (rue) à des fins d'étalage, de sollicitation et de vente, pour toute la durée des piétonnisations, sur l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth, dans l'emprise des piétonnisations;
- En vertu de l'article 8, permettre la préparation et la vente d'aliments sur les domaines public et privé.

JUSTIFICATION

Les piétonnisations, en plus d'être appréciées par les résidents du Plateau-Mont-Royal, par les clientèles et par les propriétaires d'établissements, sont encouragées par la Ville de Montréal. Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial en plus de représenter une source non négligeable de revenu d'affaires. L'autorisation de leur tenue dans les conditions d'exception demandées permettra aux établissements d'affaires de chacune de ces rues commerçantes d'importance de compter sur un achalandage accru, comme en font foi les analyses annuelles menées auprès des différentes clientèles entre 2020 et 2025.

Les modifications proposées d'inversion de sens de la circulation sur les rues Marquette et Cartier, ainsi que et la mise à double sens de la rue Gilford, seront réalisées en amont de la fermeture de l'avenue du Mont-Royal, afin de permettre un temps d'ajustement aux résidentes et résidents affectés.

La particularité la plus importante de l'édition 2026 des piétonnisations est l'accueil des Championnats du monde UCI à Montréal, en septembre, soit un événement de compétition cycliste d'échelle internationale. En prévision de l'achalandage important qu'entraînera cette épreuve, une extension physique est proposée pour la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal en automne. La piétonnisation Mont-Royal « courte » se tiendra alors entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Resther, afin d'y inclure la station de métro Mont-Royal et la place Gérald-Godin. Cette extension a comme objectif d'offrir un accueil sécuritaire et

chaleureux aux Montréalaises et Montréalais ainsi qu'aux visiteurs externes durant l'UCI.

L'extension de la piétonnisation Mont-Royal à l'automne est proposée en collaboration avec la Société de développement commerciale de l'avenue du Mont-Royal. Elle demeure conditionnelle à la confirmation du SPVM et de la STM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, à travers les quatre (4) priorités suivantes :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Création d'un vaste espace public;

- Sécurité des déplacements actifs;
- Favoriser la vitalité commerciale;
- Non accès à la station de métro Mont-Royal par les autobus de la STM, excepté le transport adapté;
- Suppression de tous les espaces de stationnement sur rue : parcomètres et autres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communications est élaborée conjointement entre l'arrondissement et les associations commerçantes concernées. L'objectif est, entre autres, de bien informer les riverains et les usagers de la piétonnisation et d'accroître la sensibilisation au civisme et à la cohabitation harmonieuse entre usagers de la rue piétonne. D'autres parties prenantes font également partie de la stratégie, telles que la STM et Bixi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avenue du Mont-Royal :

- Modification de la signalisation sur les rues Marquette, Cartier et Gilford : 11 mai 2026
- Début de la fermeture pour le montage sur l'avenue du Mont-Royal : 25 mai 2026
- Début de la piétonnisation : 28 mai 2026
- Fin de la piétonnisation, entre la rue Resther et l'avenue De Lorimier : 7 septembre 2026
- Réouverture des sections, entre la rue Resther et l'avenue De Lorimier, ainsi que

la remise à l'existant de la signalisation sur les rues Marquette, Cartier et Gilford : 10 septembre 2026

- Fin de la piétonnisation, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Resther : 12 octobre 2026
- Réouverture des sections, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Resther : 15 octobre 2026

Avenue Duluth :

- Modification de la signalisation sur la rue Rivard : 16 juin 2026
- Début de la fermeture pour le montage sur l'avenue Duluth : 16 juin 2026
- Début de la piétonnisation : 18 juin 2026
- Fin de la piétonnisation : 12 octobre 2026
- Réouverture de la rue : 15 octobre 2026
- Remise à l'existant de la signalisation sur la rue Rivard : 15 octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Santiago VARSI
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire
et études techniques

Le : 2026-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1267896005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance relative à la modification du montant maximal de la subvention accordée à la SDC Laurier Ouest, en vertu de l'article 26 du Règlement 2025-20 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'année civile 2026

ATTENDU QU'EN vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement peut consentir des subventions aux SDC de son territoire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le financement des SDC est soumis à l'adoption d'un règlement destiné à cette fin;

ATTENDU QUE les subventions à accorder s'inscrivent dans la mise en œuvre de l'axe 1 (Dynamisation des artères commerciales) du plan d'action en commerce de la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal;

VU l'adoption de la Politique de la vie nocturne par la Ville de Montréal par résolution CM 24 - 1264 du 18 novembre 2024;

VU l'adoption du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial - Exercice financier 2026 (2025-20), par résolution CA24 250328 du 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'approuver l'augmentation exceptionnelle du budget proposé pour la SDC Laurier Ouest
- D'édicter l'ordonnance modifiant l'article 9 du Règlement comme suit :
 - À la ligne "SDC Laurier Ouest" du tableau des montants :
 - à la colonne "Activité", remplacer 25 000 \$ par 45 000 \$
 - À la colonne "Total", remplacer 25 000 \$ par 45 000 \$

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-21 16:52

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267896005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance relative à la modification du montant maximal de la subvention accordée à la SDC Laurier Ouest, en vertu de l'article 26 du Règlement 2025-20 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'année civile 2026

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement a la compétence pour soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale.

Conformément à l'article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le soutien financier aux sociétés de développement commercial doit passer par un règlement d'arrondissement, valable pour l'année civile.

Les dispositions de la loi s'appliquent à l'ensemble des subventions consenties aux SDC, tant par la Ville que par un arrondissement.

Depuis l'adoption du Règlement 2025-20, un projet porté par la SDC Laurier Ouest a émergé, pour lequel un soutien financier est proposé.

L'article 26 du Règlement 2025-20 adopté par résolution CA le 17 décembre 2025, prévoit que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, modifier le montant maximal des subventions prévues à l'article 9.

Le présent sommaire décisionnel propose donc d'adopter un budget additionnel de 20 000\$ à la SDC Laurier Ouest, pour un soutien exceptionnel et non-récurrent à Mile-End en fête à travers la mise en place d'une étude d'achalandage notamment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 250358 – 17 décembre 2025 : Adoption du Règlement 2025-20 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'année civile 2026

DESCRIPTION

Pensé comme un levier de vitalité économique, culturelle et sociale, Mile End en fête aura lieu du 22 au 24 mai sur l'avenue Laurier Ouest et la rue Saint-Viateur Ouest. L'événement s'inscrit dans une volonté de renforcer l'attractivité et la résilience commerciale du secteur, tout en valorisant son identité unique. La première fermeture de la rue Saint-Viateur ainsi que la tenue de l'événement durant la même fin de semaine que le Grand Prix de Formule 1 de Montréal représentent une occasion stratégique de collecte de données. Le soutien financier permettra de renforcer la programmation culturelle de l'événement et financer l'étude d'achalandage, déterminantes pour soutenir le financement de futures éditions de l'événement, notamment auprès de Tourisme Montréal et du ministère du Tourisme du Québec.

Le projet d'ordonnance propose de modifier le montant maximal des subventions prévues à l'article 9 comme suit :

- Pour la SDC Laurier Ouest :
 - ◊ ajouter 20 000 \$ à la colonne "Activité",
 - ◊ Modifier le total 2026 à 45 000 \$ au lieu de 25 000\$.

JUSTIFICATION

Les SDC sont des partenaires clés pour l'animation du territoire.

La présente modification réglementaire permettra à la SDC Laurier Ouest d'objectiver les retombées de l'événement Mile-End-en-fête.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 20 000 \$ prévue pour la SDC Laurier Ouest est disponible sur les surplus de l'Arrondissement.

Ce dossier est sans impact sur le cadre financier de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans modification du Règlement 24-023, le projet susvisé ne pourra pas se réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 mai: adoption de l'ordonnance;

Dans les jours suivants: dépôt des demandes de subvention et validation par décision délégué, conformément à l'article 8 du Règlement 2025-20.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile VERGIER
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simon S LEMIEUX
chef de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2026-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1267896003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du calendrier des promotions commerciales à se tenir sur Le Plateau-Mont-Royal en 2026 et édition des ordonnances afférentes

Il est recommandé :

- D'approuver, en vertu du *Règlement sur les promotions commerciales* (2025-19), le calendrier des promotions commerciales Duluth Pop et Mile-End en Fête;
- D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public durant ces promotions commerciales;
- D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal* (2026-01, article 34), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant la tenue d'activités commerciales;
- D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de voies de circulation.

Signé par Roch LANGELIER **Le** 2026-04-24 13:43

Signataire :

Roch LANGELIER

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1267896003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du calendrier des promotions commerciales à se tenir sur Le Plateau-Mont-Royal en 2026 et édiction des ordonnances afférentes

CONTENU**CONTEXTE**

Les Sociétés de développement commercial (SDC) et les associations de commerçants volontaires misent sur des événements de nature promotionnelle pour mettre en valeur leur rue, leurs membres et leur offre en biens et services.

Selon le Règlement sur les promotions commerciales (2025-19), la tenue des activités promotionnelles sur le domaine public requiert un permis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTÉT).

L'émission de ce permis se déroule selon le processus suivant :

- Les SDC et les associations de commerçants volontaires déposent leur demande 90 jours avant la date souhaitée;
- L'arrondissement analyse la faisabilité des projets en regard des chantiers connus, des impacts sur la mobilité, des dates de tenue des unes par rapport aux autres et des autres conformités réglementaires;
- Le conseil d'arrondissement adopte le calendrier des promotions commerciales et édicte les ordonnances autorisant les dérogations réglementaires nécessaires à la tenue des promotions;
- Les associations transmettent leur cahier des charges puis sont convoquées à une rencontre de coordination au cours de laquelle les parties prenantes (SPVM, SIM, Urgences Santé...) évaluent la conformité des installations et des mesures de mitigation aux normes en vigueur;
- Le cas échéant, des ajustements finaux sont demandés;
- Les permis de promotion commerciale et d'occupation du domaine public sont émis;

La programmation culturelle, les prestations musicales et les spectacles associés à la promotion font l'objet de permis d'événement délivrés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Le présent dossier décisionnel propose donc :

- d'approuver le calendrier et d'édicter les ordonnances autorisant les dérogations réglementaires nécessaires pour la promotion commerciale de l'avenue Duluth, du

1er au 5 juillet 2026;

- d'approuver l'ordonnance de fermeture de rue pour la promotion commerciale Mile-End en fête entre le 22 et le 24 mai 2026, aux lieux suivants :
 - ◊ Avenue Laurier Ouest, de Clark à Saint-Urbain;
 - ◊ Rue Saint-Viateur Ouest, de Parc à Saint-Urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 250065 – 9 mars 2026 : Approbation du calendrier des promotions commerciales à se tenir sur le territoire de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2026 et édicition des ordonnances afférentes.

CA25 250076 – 5 mai 2025 : Adoption du calendrier des promotions commerciales à se tenir sur Le Plateau-Mont-Royal en 2025. Édicition des ordonnances afférentes (1250318002).

CA24 25 0044 – 11 mars 2024 : Ordonnance relative aux piétonnisations et aux promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et adoption du calendrier à cet effet pour l'année 2024 (1240318001).

DESCRIPTION

1. Mile-end en fête - complément à la demande de promotion commerciale autorisée le 9 mars

La promotion sur rues ouvertes a été adoptée par résolution CA26 250065.

Deux demandes de fermetures de rue complètent les promotions commerciales de Mile-End en Fête:

- AGAME: fermeture de rue sur Saint-Viateur Ouest, de Parc à Saint-Urbain, du 22 mai 10h au 25 mai 5h;
- SDC Laurier-Ouest: fermeture de Clark à Saint-Urbain, du 23 mai 7h au 25 mai 5h.

Pour permettre leur organisation, l'édition d'ordonnances aux règlements suivants est proposée:

- **Règlement sur l'occupation du domaine public, articles 3 et 19** : déterminer la période d'occupation autorisée du domaine public;
- **Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1)**, articles 1 et 3: autoriser les fermetures temporaires de rues à la circulation.

2. Duluth Pop – promotion commerciale à se tenir sur l'Avenue Duluth du 1er au 5 juillet

Le 15 avril 2026, l'association des commerçants de l'avenue Duluth a déposé une demande de promotion commerciale pour la période du 1er au 5 juillet 2026, sur l'Avenue Duluth entre Saint-Laurent et Saint-Hubert. Cette promotion se tiendra pendant la piétonnisation estivale de l'avenue Duluth.

Après analyse, il est proposé d'approuver ces dates de promotion et d'édicter les ordonnances suivantes pour permettre sa bonne organisation:

- **Règlement sur l'occupation du domaine public, articles 3, 19 et 40.4** : déterminer la période autorisée pour les occupations périodiques du domaine public et autoriser la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses jusqu'à 23h;
- **Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2026-01), article 34**: permettre la diffusion de musique d'ambiance sur les cafés-terrasses à un niveau de pression acoustique maximal de 65 dBA, LAeq 15 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils de diffusion;
- **Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (P-1)**:
 - ◊ Article 3 : permettre la vente et la consommation d'alcool sur le domaine public;
 - ◊ Articles 6 et 7 et 8 : Permettre l'étalage et la vente de biens et services et matériel publicitaire, la sollicitation et la distribution d'échantillons et de bouchées, la préparation et la vente d'aliments sur les domaines public et privé;
 - ◊ Article 7.1 : permettre l'activité de musicien ambulant, de bateleur, de sculpteur de ballons, de maquilleur artistique et autres activités d'animation du même type sur le domaine public.

Enfin, l'ACAD a fait la demande de prolonger les heures d'ouverture des commerces jusqu'à 23h pendant les promotions commerciales. En vertu de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de l'arrondissement doit recommander au conseil de ville d'accorder la dérogation demandée. Cette recommandation fera l'objet d'un dossier décisionnel complémentaire (1257896004).

JUSTIFICATION

Pour les associations de commerçants et leurs membres, les promotions commerciales sur rue sont des occasions de démontrer leur savoir-faire et leur appartenance à la communauté qu'elles desservent et qui les fréquente de manière récurrente. L'expertise dont elles font preuve pour animer la rue, créer une expérience urbaine unique et greffer une programmation culturelle de qualité leur permet d'attirer, d'année en année, une foule croissante qui inclut des passants, des excursionnistes et des touristes, contribuant ainsi au rayonnement du Plateau Mont-Royal et des artistes et artisans qui contribuent à mettre sur pied ces activités.

Les ordonnances à adopter permettent des dérogations réglementaires qui sont essentielles à leur tenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent:

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La décision positive de ce conseil à l'égard du calendrier et des ordonnances permettra aux associations commerçantes de conclure les ententes avec leurs fournisseurs et leurs commanditaires et de donner le feu vert aux engagements financiers de leurs membres pour acquérir les équipements, le matériel et embaucher le personnel requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une collaboration est en place entre la Division des relations avec les citoyens et des communications et chacune des associations impliquées dans les piétonnalisations et les promotions commerciales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Production d'un sommaire additionnel pour appuyer la demande de prolonger les heures d'ouverture des commerces sur l'Avenue Duluth;
- Rencontres de coordination suite à l'analyse des cahiers des charges;
- Émission des permis de promotions commerciales.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile VERGIER
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simon S LEMIEUX
chef(fe) de division - permis et inspection

Le : 2026-04-16

(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1267896004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal de prolonger les heures d'ouverture des commerces lors de la promotion commerciale de l'Avenue Duluth, du 1er au 5 juillet 2026

VU les périodes de prolongation d'horaires d'ouverture des commerces qui ont été demandés pour des promotions commerciales à se tenir en 2026 dans le Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Il est recommandé :

- De recommander au conseil de la ville d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de L'avenue Duluth, selon les modalités suivantes :
 - Jours : du 1er au 5 juillet 2026;
 - Extension des horaires d'ouverture des commerces : jusqu'à 23h;
 - Territoire concerné: avenue Duluth, de Saint-Laurent à Saint-Hubert.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-17 13:12

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267896004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal de prolonger les heures d'ouverture des commerces lors de la promotion commerciale de l'Avenue Duluth, du 1er au 5 juillet 2026

CONTENU**CONTEXTE**

Le 21 septembre 2017 est entrée en vigueur la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi confère notamment à la Ville certains pouvoirs liés à l'application de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux. Depuis cette date, le conseil municipal peut déterminer les heures d'admission de la clientèle dans les commerces de son territoire lors d'événements spéciaux.

Ainsi, toute demande de prolongation formulée par une association de commerçants dans le cadre d'un événement ou d'une promotion doit être validée par l'arrondissement et faire l'objet d'une résolution recommandant au conseil municipal d'accorder la dérogation.

En complément de l'adoption des promotions commerciales et des ordonnances afférentes, (GDD 1267896003) le présent sommaire vise à adopter une résolution confirmant l'appui de l'arrondissement à la demande de l'association des commerçants de l'Avenue Duluth de prolonger les horaires d'ouverture des commerces durant sa promotion du 1er au 5 juillet, et à recommander au conseil municipal d'accorder la dérogation requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1267896003 – CA du 4 mai 2026 - Approbation du calendrier des promotions commerciales à se tenir sur Le Plateau-Mont-Royal, édicition des ordonnances afférentes.

DESCRIPTION

L'association des commerçants de l'Avenue Duluth a formulé la demande de permettre à leurs membres de profiter d'un achalandage accru en autorisant l'accueil de la clientèle au-delà des horaires légaux d'ouverture lors de leurs promotions commerciales.

La Ville de Montréal est autorisée à prolonger les heures d'admission dans les commerces de son territoire dans le cadre de ce qu'elle reconnaît comme étant un événement. Les promotions commerciales répondent à cette définition. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) confirme que la demande des SDC est conforme aux orientations économiques de l'arrondissement et recommande que le conseil appuie la dérogation sollicitée.

En conséquence, il est proposé que le conseil de l'arrondissement recommande au conseil municipal d'autoriser la prolongation des horaires d'ouverture des commerces jusqu'à 23h sur l'avenue Duluth entre Saint-Laurent et Saint-Hubert, du 1er au 5 juillet 2026.

JUSTIFICATION

En 2024, la Ville de Montréal a adopté sa politique de la vie nocturne, qui vise notamment à renforcer les activités nocturnes à l'occasion d'événements. Cet appui à la demande des SDC et associations volontaires de commerçants est un atout additionnel pour contribuer au dynamisme de nos rues commerçantes et à l'attractivité de notre arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une collaboration continue est en place entre la Division des relations avec les citoyens et des communications et chacune des associations impliquées dans les piétonnalisations et les promotions commerciales. Les stratégies de communication en place comprennent la publication de bulletins et de communiqués, tant sur le fil de presse que dans les médias sociaux, l'infolettre et sur le site Web. La complémentarité avec les stratégies mises en oeuvre par les SDC et chacune des associations volontaires est ainsi assurée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 juin : conseil municipal
1er au 5 juillet: promotion commerciale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas PELTIER, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile VERGIER
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simon S LEMIEUX
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2026-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1256119003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de retirer des places de stationnement sur rue tarifées et d'ajouter de nouvelles places de stationnement tarifées dans le secteur de l'avenue Mont-Royal Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer la sécurité des transports actifs sur son territoire;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a réaménagé l'avenue du Mont-Royal Ouest afin d'accueillir un aménagement cyclable protégé. À cet effet, des places de stationnement sur rue tarifées doivent être retirées et seront relocalisées dans le secteur;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable au retrait de ces cases de stationnement tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition au retrait de ces cases de stationnement tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution le retrait des espaces de stationnement tarifés sur son territoire et leur relocalisation dans le secteur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PG 104, PG 107, PG 108, PG 109, PG 110, PG 111, PG 112, PG 144, PG 145, PG 146, PG 147, PG 148, PG 149, PG 150, PG 151, PG 152, du côté nord de l'avenue du Mont-Royal Ouest, entre la rue Saint-Urbain et l'avenue Du Parc, pour l'implantation d'une bande cyclable;
- De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PG 121, PG 123, du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Ouest, entre la rue Saint-Urbain et l'avenue Du Parc, pour l'implantation d'une bande cyclable;
- D'implanter trois (3) places de stationnement sur rue tarifées PG130, PG131 et PG132 du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Ouest, entre l'avenue De l'Esplanade et l'avenue Du Parc, d'une longueur de 18 mètres, à partir de 48 mètres à l'ouest de

l'avenue de l'Esplanade;

- D'implanter quatre (4) places de stationnement sur rue tarifées PG092, PG093, PG094, PG095, du côté ouest de la rue Jeanne-Mance entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et de la rue Villeneuve, d'une longueur totale de 23 mètres, immédiatement au nord de l'avenue Mont-Royal;
- D'implanter trois (3) places de stationnement sur rue tarifées PG098, PG099, PG100, du côté est de la rue Jeanne-Mance entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et de la rue Villeneuve, d'une longueur totale de 21,4 mètres, immédiatement au nord de l'avenue Mont-Royal;
- D'implanter deux (2) places de stationnement sur rue tarifées PG 586 et PG 587 du côté ouest de l'avenue de l'Esplanade entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et la rue Marie-Anne Ouest, d'une longueur 12 mètres, à partir de 40 mètres au sud de l'avenue Mont-Royal Ouest;
- D'implanter trois (3) places de stationnement sur rue tarifées PG 592, PG 593 et PG 594, dont une (1) place réservée aux personnes à mobilité réduite, du côté ouest de l'avenue de l'Esplanade entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et la rue Marie-Anne Ouest, d'une longueur 18 mètres, à partir de 10,5 mètres au nord de l'avenue du Mont-Royal Ouest;
- De retirer la réglementation de stationnement interdit excepté taxis, du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Ouest, entre l'avenue De l'Esplanade et l'avenue Du Parc, d'une longueur de 18 mètres, à partir de 17 mètres à l'ouest de l'avenue de l'Esplanade;
- D'implanter une réglementation de stationnement interdit excepté taxis, d'une longueur de 18 mètres du côté ouest de l'avenue de l'Esplanade, à partir de 22 mètres au sud de l'avenue du Mont-Royal Ouest.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-20 10:19

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256119003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de retirer des places de stationnement sur rue tarifées et d'ajouter de nouvelles places de stationnement tarifées dans le secteur de l'avenue Mont-Royal Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lien cyclable unidirectionnel dans chaque direction sur l'avenue du Mont-Royal Ouest, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la rue Saint-Urbain, l'ensemble des espaces de stationnement situés de part et d'autre de cette section de l'avenue a été retiré. La majorité de ces espaces ont été relocalisés sur la rue Jeanne-Mance et avenue de l'Esplanade, à l'exception de deux (2) cases tarifées (PG015 et PG106). Les trois (3) espaces réservés aux taxis, qui se trouvaient sur l'avenue du Mont-Royal Ouest seront relocalisés à proximité dans le secteur; ces places seront transformées en places de stationnement tarifées PG130, PG131 et PG132.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire autoriser officiellement le retrait de dix-huit (18) cases de stationnement tarifé dans le secteur de l'avenue du Mont-Royal Ouest, retrait effectué depuis le début du chantier et l'ajout de quinze (15) nouvelles cases de stationnement relocalisées à proximité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2256119005 Modification à la signalisation Implantation voies cyclables avenue du Mont-Royal Ouest-Contrat 517201.

CM 0300 Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux d'égout de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Villeneuve à l'avenue du Mont-Royal et dans l'avenue du Mont-Royal, du chemin de la Côte-Sainte-Catherine à la rue Saint-Urbain, dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie et d'Outremont - Dépense totale de 10 727 706,32 \$, taxes incluses (contrat : 8 597 293,75 \$ + contingences : 1 139 962,84 \$ + incidences: 990 449,73 \$) - Appel d'offres public 517201 (3 soumissionnaires) (1257231003).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire autoriser officiellement le retrait de dix-huit (18) cases de stationnement tarifé dans le secteur de l'avenue du Mont-Royal Ouest, retrait effectué depuis le début du chantier dans le cadre du projet d'aménagement du lien cyclable et l'ajout de quinze (15) nouvelles cases de stationnement relocalisées à proximité.

- De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PG 104, PG 107, PG 108, PG 109, PG 110, PG 111, PG 112, PG 144, PG 145, PG 146, PG 147, PG 148, PG 149, PG 150, PG 151, PG 152, du côté nord de l'avenue du Mont-Royal Ouest, entre la rue Saint-Urbain et l'avenue Du Parc, pour l'implantation d'une bande cyclable;
- De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PG 121, PG 123, du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Ouest, entre la rue Saint-Urbain et l'avenue Du Parc, pour l'implantation d'une bande cyclable;
- D'implanter trois (3) places de stationnement sur rue tarifées PG130, PG131 et PG132 du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Ouest, entre l'avenue De l'Esplanade et l'avenue Du Parc, d'une longueur de 18 mètres, à partir de 48 mètres à l'ouest de l'avenue de l'Esplanade;
- D'implanter quatre (4) places de stationnement sur rue tarifées PG092, PG093, PG094, PG095, du côté ouest de la rue Jeanne-Mance entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et de la rue Villeneuve, d'une longueur totale de 23 mètres, immédiatement au nord de l'avenue Mont-Royal;
- D'implanter trois (3) places de stationnement sur rue tarifées PG098, PG099, PG100, du côté est de la rue Jeanne-Mance entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et de la rue Villeneuve, d'une longueur totale de 21,4 mètres, immédiatement au nord de l'avenue Mont-Royal;
- D'implanter deux (2) places de stationnement sur rue tarifées PG 586 et PG 587 du côté ouest de l'avenue de l'Esplanade entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et la rue Marie-Anne Ouest, d'une longueur 12 mètres, à partir de 40 mètres au sud de l'avenue Mont-Royal Ouest;
- D'implanter trois (3) places de stationnement sur rue tarifées PG 592, PG 593 et PG 594, dont une (1) place réservée aux personnes à mobilité réduite, du côté ouest de l'avenue de l'Esplanade entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et la rue Marie-Anne Ouest, d'une longueur 18 mètres, à partir de 10,5 mètres au nord de l'avenue du Mont-Royal Ouest;
- De retirer la réglementation de stationnement interdit excepté taxis, du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Ouest, entre l'avenue De l'Esplanade et l'avenue Du Parc, d'une longueur de 18 mètres, à partir de 17 mètres à l'ouest de l'avenue de l'Esplanade;
- D'implanter une réglementation de stationnement interdit excepté taxis, d'une longueur de 18 mètres du côté ouest de l'avenue de l'Esplanade, à partir de 22 mètres au sud de l'avenue du Mont-Royal Ouest.

JUSTIFICATION

Le retrait des espaces de stationnement tarifés sur rue a permis l'implantation de bandes cyclables et d'élargissement de trottoirs de chaque côté de l'avenue du Mont-Royal Ouest. Ces interventions ont assuré une meilleure continuité du réseau cyclable (en reliant les aménagements existants de l'avenue Du Parc et de la rue Saint-Urbain, ainsi que le nouveau lien vers le chemin de la Côte-Sainte-Catherine) et amélioré la sécurité des piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une perte de revenu estimée à 25 000\$ par l'Agence de mobilité durable est prévue dans le cadre du retrait des espaces de stationnement sur rue tarifés.

Les travaux relatifs au retrait des espaces de stationnement tarifés ont été effectués par l'Agence de mobilité durable et les coûts engendrés ont été assumés par cette dernière.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Création d'un lien cyclable structurant et sécuritaire entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la rue Saint-Urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication ont été intégrées au plan déjà établi par le Service de l'urbanisme et de la mobilité dans le cadre du projet de Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue du Mont-Royal Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité

En vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un **avis favorable, sans condition**.

Date: 17 avril 2026.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable
Valerie LEGRIS, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Valerie LEGRIS, 16 février 2026
Manon PAWLAS, 16 février 2026
Marina FRESSANCOURT, 16 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LESAGE
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-31

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1265680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de modifier la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules de la Ville sur plusieurs tronçons dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable au retrait de ces places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à ce retrait de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution le retrait des espaces tarifés sur son territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'implantation du stationnement interdit excepté véhicules de la Ville;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'autoriser le retrait des places tarifées PN417 et PN418, situées du côté ouest de la rue Casgrain, dans la zone débutant à environ 76 mètres au nord de la rue Saint-Viateur Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 11,5 mètres;
- D'autoriser l'implantation d'une réglementation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville, entre 9h et 18h, du côté ouest de la rue Casgrain, visant une zone débutant à environ 76 mètres au nord de la rue Saint-Viateur Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 11,5 mètres;
- D'autoriser le retrait de la réglementation de stationnement interdit, en tout temps, du côté est de la rue Rivard, visant une zone débutant à environ 28 mètres au nord de l'avenue Laurier Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 6 mètres;
- D'autoriser l'implantation d'une réglementation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville, en tout temps, du côté est de la rue Rivard, visant une zone débutant à environ 28 mètres au nord de l'avenue Laurier Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 6 mètres;

- D'autoriser le retrait de la réglementation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville, entre 9h30 et 16h, du lundi au vendredi, du côté ouest de l'avenue du Parc, visant une zone débutant à environ 75 mètres au sud de la rue Saint-Viateur Ouest et se prolongeant vers le sud sur une distance d'environ 6 mètres;
- D'autoriser l'implantation d'une réglementation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville, entre 9h30 et 16h, du côté ouest de l'avenue du Parc, visant une zone débutant à environ 75 mètres au sud de la rue Saint-Viateur Ouest et se prolongeant vers le sud sur une distance d'environ 6 mètres;
- D'autoriser le retrait de la réglementation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville, entre 7h et 18h, du lundi au vendredi, du côté ouest de la rue Boyer, visant une zone débutant à environ 25 mètres au nord de la rue Marie-Anne Est et se prolongeant vers le sud sur une distance d'environ 6 mètres;
- D'autoriser l'implantation d'une réglementation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville, entre 7h et 18h, du côté ouest de la rue Boyer, visant une zone débutant à environ 25 mètres au nord de la rue Marie-Anne Est et se prolongeant vers le sud sur une distance d'environ 6 mètres.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-15 08:45

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de modifier la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules de la Ville sur plusieurs tronçons dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

La Division des sports, des loisirs et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, ainsi que la Direction des services administratifs, ont formulé une demande visant l'aménagement de deux (2) places réservées aux véhicules de la Ville à proximité de l'aréna Saint-Louis, d'une (1) place réservée aux véhicules de la Ville à proximité du Centre de loisirs Saint-Denis, la modification de l'horaire de la place réservée aux véhicules de la Ville située près de la bibliothèque Mordecai-Richler, ainsi que la modification de l'horaire de la place réservée aux véhicules de la Ville située à proximité de la piscine Lévesque.

Pour installer le stationnement interdit excepté véhicules de la Ville près de l'aréna Saint-Louis, il faudra enlever les places tarifées PN417 et PN418, situées à l'opposé du 5623, avenue Casgrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA19 25 0069 - 12 mars 2019 - Modification à la signalisation relative au stationnement interdit excepté pour les véhicules de la Ville, dans les rues Boyer et Drolet et l'avenue du Parc. (1190700001)

DESCRIPTION

Il est recommandé:

- De retirer les places tarifées PN417 et PN418, situées du côté ouest de la rue Casgrain, dans la zone débutant à environ 76 mètres au nord de la rue Saint-Viateur Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 11,5 mètres;
- D'implanter une réglementation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville, entre 9h et 18h, du côté ouest de la rue Casgrain, visant une zone débutant à environ 76 mètres au nord de la rue Saint-Viateur Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 11,5 mètres;
- De retirer la réglementation de stationnement interdit, en tout temps, du côté est de la rue Rivard, visant une zone débutant à environ 28 mètres au nord de l'avenue

- Laurier Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 6 mètres;
- D'implanter une réglementation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville, en tout temps, du côté est de la rue Rivard, visant une zone débutant à environ 28 mètres au nord de l'avenue Laurier Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 6 mètres;
 - De retirer la réglementation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville, entre 9h30 et 16h, du lundi au vendredi, du côté ouest de l'avenue du Parc, visant une zone débutant à environ 75 mètres au sud de la rue Saint-Viateur Ouest et se prolongeant vers le sud sur une distance d'environ 6 mètres;
 - D'installer une réglementation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville, entre 9h30 et 16h, du côté ouest de l'avenue du Parc, visant une zone débutant à environ 75 mètres au sud de la rue Saint-Viateur Ouest et se prolongeant vers le sud sur une distance d'environ 6 mètres;
 - De retirer la réglementation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville, entre 7h et 18h, du lundi au vendredi, du côté ouest de la rue Boyer, visant une zone débutant à environ 25 mètres au nord de la rue Marie-Anne Est et se prolongeant vers le sud sur une distance d'environ 6 mètres;
 - D'implanter une réglementation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville, entre 7h et 18h, du côté ouest de la rue Boyer, visant une zone débutant à environ 25 mètres au nord de la rue Marie-Anne Est et se prolongeant vers le sud sur une distance d'environ 6 mètres.

JUSTIFICATION

L'ajout de places de stationnement réservées aux véhicules de la Ville, de même que l'ajustement des plages horaires existantes, visent à assurer la sécurité des employés municipaux lors de leurs déplacements quotidiens et à faciliter les opérations de chargement et de déchargement de matériel. Ces mesures contribuent à une meilleure efficacité opérationnelle et à la continuité des services municipaux, tout en limitant les situations à risque à proximité des installations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une perte de revenu annuel estimée à 2500\$ par l'Agence de mobilité durable est prévue dans le cadre du retrait de cet espace de stationnement sur rue tarifée. Les travaux relatifs au retrait de ce parcomètre seront effectués par l'Agence de mobilité durable et les coûts engendrés seront assumés par cette dernière.

Les travaux relatifs à l'installation des tiges et des panneaux seront exécutés par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter unités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de tarification d'espaces déjà dédiés au stationnement de véhicules sur la chaussée.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retrait de deux (2) places de stationnement tarifées sur rue;

- Amélioration de l'accès des employés de la Ville à ses établissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Accompagner la nouvelle signalisation de panneaux « Nouvelle signalisation » pendant une période d'environ 30 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Retrait de deux (2) places de stationnement tarifées sur rue: Mai 2026

- Mise à jour de la signalisation par l'EESM (Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée): Mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité

En vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis

[favorable / défavorable]

[sans condition / conditionnel à la mise en place des interventions suivantes: ____].

Date: 14 avril 2026

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valerie LEGRIS, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-14

Calin APIAN
Agent technique en circulation et
stationnement

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

**Dossier # : 1265924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution-cadre afin de baliser l'utilisation du pouvoir temporaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets immobiliers.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a sanctionné, le 21 février 2024, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2) (ci-après, la « Loi »);

ATTENDU QUE l'article 93 de cette Loi accorde aux municipalités locales un pouvoir temporaire leur permettant d'autoriser, par résolution, des projets d'habitation comptant au moins trois logements, et ce malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur (ci-après, le « pouvoir temporaire »);

ATTENDU QUE ce pouvoir temporaire est octroyé jusqu'au 21 février 2029 par la ministre responsable de l'Habitation;

ATTENDU QUE lors de la séance du 15 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté une résolution prenant acte de balises encadrant l'exercice de ce pouvoir temporaire;

ATTENDU QUE lors de la séance du 13 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté un règlement modifiant le règlement sur les tarifs ainsi qu'un règlement modifiant le règlement de délégation, ayant pour effet de déléguer aux arrondissements une partie du pouvoir temporaire;

ATTENDU QUE le déséquilibre actuel du marché de l'habitation nécessite des efforts accrus afin de faciliter et d'accélérer la construction de logements;

ATTENDU QUE l'utilisation de ce pouvoir temporaire est susceptible de réduire les délais d'approbation des projets immobiliers;

ATTENDU QUE le Plateau-Mont-Royal vise l'atteinte d'un objectif de 20 % de logements hors marché sur son territoire, alors qu'il en compte actuellement environ 7,5 %;

ATTENDU QUE le territoire du Plateau-Mont-Royal est déjà largement construit et dispose de peu de grands sites pouvant faire l'objet de redéveloppement;

ATTENDU QUE le seuil d'assujettissement au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)* passera de 1 800 m² à 18 000 m², réduisant d'autant les possibilités d'inclure des logements hors marché dans les nouveaux projets;

ATTENDU QUE le Plateau-Mont-Royal souhaite maintenir son mécanisme d'information du voisinage afin d'assurer une diffusion adéquate et en amont de l'information concernant les projets;

ATTENDU QUE le Plateau-Mont-Royal souhaite augmenter le nombre de logements adaptables en raison de la pénurie de logements répondant à des normes d'accessibilité;

CONSIDÉRANT les conditions et les critères prévus à la Loi, au règlement de délégation et aux balises du conseil municipal.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter une résolution-cadre balisant l'utilisation du pouvoir temporaire en matière d'urbanisme conféré aux municipalités par l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2) :

- Respecter des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- Respecter des critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);
- Tenir une rencontre d'information de voisinage;
- Présenter le projet immobilier au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Intégrer un minimum de 20 % de logements adaptables;
- Pour tout projet immobilier d'une superficie résidentielle entre 1 800 m² et 17 999 m² qui n'est pas occupé exclusivement par des logements hors marché, une entente doit être signée afin de garantir qu'au moins 20 % de la superficie résidentielle du projet soit consacré à des logements hors marché détenus par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement public ou universitaire ou une fiducie d'utilité sociale.

Signé par Arnaud BUDKA Le 2026-05-01 14:13

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution-cadre afin de baliser l'utilisation du pouvoir temporaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets immobiliers.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Gouvernement du Québec a sanctionné le 21 février 2024 la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (ci-après, la « Loi »). L'article 93 de cette Loi donne le pouvoir aux municipalités d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur (ci-après, le « pouvoir temporaire ») par l'adoption d'une résolution du conseil municipal. Après prolongation, ce pouvoir temporaire est accordé aux municipalités jusqu'au 21 février 2029. Cette loi a par ailleurs été amendé en mars 2025 via le projet de loi 79; cet amendement est venu étendre le pouvoir pour qu'il ne s'applique pas seulement aux composantes résidentielles d'un projet, en intégrant la notion de projet immobilier.

La Ville de Montréal a posé certains gestes afin d'encadrer et opérationnaliser le pouvoir temporaire :

- À la séance du 15 avril 2024, le conseil municipal a adopté une résolution par laquelle il prend acte de balises relatives à l'application du pouvoir temporaire (ci-après, les « balises du conseil municipal »);
- À la séance du 13 mai 2024, le conseil municipal a adopté un règlement modifiant le règlement sur les tarifs ainsi qu'un règlement modifiant le règlement de délégation afin de déléguer aux arrondissements une partie du pouvoir temporaire.

Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (ci-après, le « conseil ») est donc en mesure d'exercer le pouvoir temporaire en tenant compte des conditions et des critères prévus à la Loi, au règlement de délégation et aux balises du conseil municipal.

Le conseil souhaite adopter une résolution-cadre afin de transmettre ses intentions relativement à l'exercice du pouvoir temporaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0419 (2024-04-15) - Prendre acte des balises concernant l'application du pouvoir temporaire en matière d'urbanisme conféré aux villes par le projet de loi 31 du gouvernement du Québec – GDD 1247252001

CM24 0566 (2024-05-14) - Modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de

pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) et le Règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) (23-044) afin de déléguer une partie du nouveau pouvoir d'autorisation de certains projets d'habitation prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) et de fixer le tarif pour une telle demande d'autorisation – GDD 1247252002

DESCRIPTION

La résolution-cadre vient préciser certaines modalités d'application et le processus de traitements des demandes d'autorisation.

Admissibilité des projets

En plus des conditions et des critères prévus à la Loi, au règlement de délégation et aux balises du conseil municipal, le conseil d'arrondissement peut exercer son pouvoir temporaire pour autoriser la réalisation d'un projet immobilier qui remplit la condition suivante :

- L'intégration d'un minimum de 20 % de logements adaptables dans tout projet autorisé;
- Pour tout projet immobilier d'une superficie résidentielle entre 1 800 m² et 17 999 m² qui n'est pas occupé exclusivement par des logements hors marché, une entente doit être signée afin de garantir qu'au moins 20 % de la superficie résidentielle du projet soit consacré à des logements hors marché détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement public ou universitaire ou une fiducie d'utilité sociale.

Critères d'analyse des demandes

Les projets immobiliers faisant l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du pouvoir temporaire seront évalués par la Direction du développement du territoire et des études techniques en fonction des critères d'évaluations prévus dans les règlements suivants :

- Le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);
- Le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

Tout projet immobilier doit également être soumis au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui, après l'étude du projet, formule une recommandation au conseil quant à l'octroi de la demande d'autorisation, avec ou sans conditions, ou à son refus.

Processus et consultation publique

La résolution d'autorisation doit être précédée de la tenue d'une rencontre d'information de voisinage et d'une assemblée publique de consultation. Un avis annonçant l'assemblée publique doit être publié au moins sept jours avant la tenue de l'événement. La résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Pour entrer en vigueur, la résolution doit faire l'objet d'un avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Conditions associées à la résolution

La résolution par laquelle un projet est autorisé peut prévoir des conditions devant être respectées lors de la réalisation du projet. Le conseil pourrait prévoir les conditions suivantes :

- Toutes conditions eu égard aux compétences de la Ville;
- Le délai de réalisation des travaux de démolition ou de construction;
- La remise d'une garantie monétaire associée à la démolition d'un immeuble, dont le montant sera établi conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19);
- La remise de garantie monétaire visant à assurer le respect des autres conditions de la résolution ainsi que les dispositions pénales qui s'appliquent en cas de défaut.

JUSTIFICATION

Pour des raisons d'équité procédurale et de cohérence urbanistique, l'Ordre des urbanistes du Québec et l'Union des municipalités du Québec recommandent que les villes ou les arrondissements qui souhaitent exercer le pouvoir temporaire adoptent une résolution-cadre, notamment afin de :

- Donner plus de prévisibilité quant aux intentions du conseil;
- Donner plus de constance quant aux paramètres qui guident les décisions;
- Clarifier les rôles et les processus.

Les demandes seront traitées suivant des procédures et des critères d'évaluation définis. Ainsi, le conseil pourra justifier ses décisions en se basant sur un cadre préétabli.

L'arrondissement veut par ailleurs être clair quant à ses attentes envers les projets faisant l'objet de ce pouvoir temporaire. Une attention particulière devra notamment être portée aux contreparties favorables à la communauté, à l'intégration à son milieu d'insertion, à l'accessibilité universelle et à l'abordabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution-cadre : 4 mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et
service aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-27

Simon S LEMIEUX
Chef de division - Urbanisme patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1267566005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de Bénita Degboe à titre de secrétaire d'arrondissement substitut

De nommer Bénita Degboe, analyste de dossiers, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-23 11:53

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1267566005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de Bénita Degboe à titre de secrétaire d'arrondissement substitut

CONTENU

CONTEXTE

Le législateur a prévu à l'article 85 de la Loi sur les cités et villes (LQ, c. C-19) que "le conseil doit toujours avoir un fonctionnaire ou employé de la municipalité préposé à la garde de son bureau et de ses archives" que l'on appelle greffier. Transposé en arrondissement, la charge du greffier est confié au fonctionnaire que le conseil d'arrondissement doit nommer à titre de secrétaire d'arrondissement, et ceci, en vertu de l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (LQ, c. C-11.4).

Afin d'assurer en tout temps la conformité de l'action municipale, il convient au conseil d'arrondissement de nommer, comme le permet l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, un ou des personnes habilitées à exercer tous les devoirs de la charge du secrétaire d'arrondissement, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, sous les mêmes obligations et pénalités.

Il est donc recommandé de nommer Bénita Degboe, analyste de dossiers, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0360 - 1256660003
Nomination de Me Viviana Iturriaga à titre de secrétaire d'arrondissement substitut

CA24 25 0318 - 1246092002
Embauche de Karen Loko à titre de Secrétaire d'arrondissement, et ce, en date du 9 décembre 2024.

CA23 25 0225 - GDD 1238863010
Nomination de madame Claudia Vega à titre de nouvelle secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

En vue d'exercer la charge de la secrétaire d'arrondissement en cas d'absence de la titulaire,

il est recommandé de nommer Bénita Degboe, analyste de dossiers, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

JUSTIFICATION

Afin de soutenir le conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal et d'épauler la secrétaire d'arrondissement, il est judicieux de nommer Bénita Degboe, analyste de dossiers, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (LQ, c. C-11.4). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux lois en vigueur au Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benita DEGBOE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-22

Karen LOKO
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1267566003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2026

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2026, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) de l'arrondissement.-

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-20 11:36

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267566003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2026

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benita DEGBOE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Karen LOKO
secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements